



Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est

---

Rapport narratif

SFCR Exercice **2022**

## Table des matières

0	Synthèse .....	4
1	Activité et résultats .....	6
1.1	Activité .....	6
1.2	Performance de la souscription .....	7
1.3	Résultats des investissements.....	8
1.4	Performance des autres activités.....	9
1.5	Autres informations .....	9
2	Système de gouvernance.....	10
2.1	Informations générales sur le système de gouvernance .....	10
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité .....	14
2.3	Système de gestion des risques (dont ORSA).....	17
2.4	Système de contrôle interne .....	20
2.5	Fonction d'audit interne.....	23
2.6	Fonction actuarielle.....	24
2.7	Sous-traitance (Externalisation) .....	25
2.8	Autres informations .....	27
3	Profil de risque.....	28
3.1	Description du profil de risque du GAMEST .....	28
3.2	Risque de souscription .....	29
3.3	Risque de marché.....	30
3.4	Risque de crédit.....	32
3.5	Risque de liquidité.....	35
3.6	Risque opérationnel .....	35
3.7	Autres risques importants.....	35
	Sensibilité de l'Union aux risques .....	36
3.8	Autres informations .....	36
4	Valorisation à des fins de solvabilité.....	37
4.1	Principe de proportionnalité .....	37
4.2	Valorisation du bilan « Actif » .....	38
4.3	Valorisation des provisions techniques.....	43
4.4	Autres passifs .....	49
4.5	Bilan prudentiel.....	50
4.6	Méthodes de valorisation alternatives .....	51
4.7	Autres informations .....	51
5	Gestion du capital .....	52
5.1	Fonds propres .....	52
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	53

5.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
5.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	54
5.5	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
5.6	Autres informations	54
6	Annexes	55
6.1	Détail des cédantes	55
6.2	BILAN	56
6.3	PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE	58
6.4	PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE	59
6.5	SINISTRES NON VIE	61
6.6	FONDS PROPRES	62
6.7	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	63
6.8	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	64

## 0 SYNTHÈSE

---

Le GAMEST a pour objet de réaliser la réassurance intégrale (à 100 %) des activités des mutuelles d'assurance adhérentes et ainsi, de couvrir l'ensemble de leurs engagements techniques.

Le présent rapport rend compte de ces éléments pour le GAMEST au titre de l'exercice clos le 31 décembre **2022**. Il a été rédigé par Emmanuelle BAUCHET, Directrice Générale Adjointe, en coordination avec le Directeur Général et les équipes en charge du pilotage et de la gestion des risques. Il est validé par les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration.

Le rapport est composé de **cinq** parties :

- Activité et Résultats ;
- Synthèse de la Gouvernance ;
- Profil de risque ;
- Valorisation des actifs – passifs ;
- Gestion du capital.

Les éléments à retenir du rapport régulier au Régulateur sont énoncés ci-après.

### **Activité et Résultats :**

Malgré la conjoncture inédite, l'Exercice **2022** fut une année de développement mitigée du Chiffre d'Affaires avec :

- L'arrêt choisi de certains Partenariats avec des Courtiers grossistes ;
- La séparation avec la Mutuelle SMAB ;
- Une progression du portefeuille « classique » en légère hausse ;
- Un contexte économique inflationniste peu propice au développement.

Cela étant, le Plan stratégique du GAMEST, initié en 2018, reste d'actualité avec quelques ajustements qui ont été nécessaires sur certains types de portefeuille.

Néanmoins, il se poursuit au travers des axes suivants :

- Le renforcement des efforts de rigueur dans la souscription ;
- La poursuite de la mutualisation des moyens mis à disposition avec la 6<sup>ème</sup> année de plein exercice des Services mutualisés sinistres en dommages aux biens utilisés par 7 des 8 mutuelles adhérentes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La réflexion du Comité GAMEST EXCELLENCE dans le cadre de la recherche d'un fonctionnement efficient ;
- La mise en place d'une démarche de « **Révision Stratégique** » au sein de l'Union GAMEST depuis novembre 2022 ;
- La validation d'un budget de fonctionnement GAMEST intégrant des investissements pour la consolidation des moyens techniques et humaines ;
- Une réflexion lancée pour la mise en place de Produits Communs avec le changement des moyens de distribution avec le projet Web Souscription ;
- Des mesures tarifaires 2023 respectant la variation des indices notamment pour les garanties cédées en réassurance ;
- Le lancement d'une démarche d'amélioration technique du portefeuille des Mutuelles dans l'optique d'une meilleure approche des cessions et négociation des programmes de réassurance

### **Synthèse de Gouvernance :**

La Direction Générale a été renforcée en septembre 2018 avec la constitution d'une équipe de Direction pilotée par Éric PICARD, Directeur Général, et complétée d'Emmanuelle BAUCHET, Directrice Générale Adjointe.

Ils peuvent également s'appuyer sur le Responsable Juridique en la personne de Monsieur Olivier SONNTAG, occupant également la Fonction clé « Conformité » et du contrôleur interne occupant également la Fonction clé « Gestion des risques » en la personne de Monsieur Guillaume FAVROT.

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit assurant le suivi des processus de gestion, d'informations financières et de Contrôle interne. Ce comité remplit, en outre, la fonction clé d'Audit interne du Groupe.

L'ensemble du dispositif a été notifié comme il se doit auprès de l'ACPR.

Parallèlement, le projet « GAMEST Excellence », programme de transformation dynamique afin de préparer notre organisation face aux futurs challenges assurantiels, autour d'une ambition forte : atteindre l' « Excellence » vis-à-vis des clients, des équipes, des partenaires, s'est poursuivi.

Au cours de l'exercice **2022**, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois en conformité avec l'Article 15 des Statuts de la Société.

Pour cette année, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 92 %, contre 84% en 2021.

Le Comité des risques, constitué en 2017, réunit les Fonctions Clés. Ce Comité est chargé, avant soumission pour validation au Conseil d'Administration, des travaux suivants :

- La révision des Politiques écrites ;
- La mise à jour de la Cartographie des risques, en lien notamment avec les travaux d'audit et les incidents relevés lors de l'exercice.

Les travaux 2022 d'analyse de l'exposition au risque de l'Union ont permis d'identifier 24 risques qui n'avaient pas été matérialisés au sein de la cartographie.

Pour l'ensemble des risques pour lesquels l'atténuation actuelle n'est pas jugée suffisante, une analyse a été réalisée pour déterminer s'ils devaient ou non être intégrés dans le profil de risque spécifique du GAMEST dans le cadre de l'ORSA.

Ainsi, dans le cadre de cette analyse, le GAMEST évalue à 375 k€ le capital ORSA supplémentaire nécessaire (contre 150k€ en 2021). Pour les autres risques analysés, ils ont :

- soit fait l'objet d'une modélisation au travers de stress tests (surproduction d'un courtier délégataire, dégradation des conditions de réassurance, sinistralité de masse ou événementielle au-dessus des attentes) ;
- soit été considérés comme non spécifiques au GAMEST en plus d'être difficilement évaluables.

#### **Profil de risque :**

L'évaluation du Capital de solvabilité requis **2022** met en exergue le respect des Politiques écrites, de la Charte d'investissement et des Traités de réassurance internes et externes au GAMEST.

#### **Valorisation des actifs passifs :**

En dehors de l'évaluation des provisions techniques « Best Estimate », aucune modification n'a été opérée par rapport aux méthodes de calcul retenues lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

#### **Gestion du Capital :**

Les fonds propres économiques et comptables du GAMEST ont évolué en **2022** grâce à la réalisation d'un résultat comptable et l'émission de certificats mutualistes à destination des Mutuelles de l'Union (2 220 k€ en 2022).

Les fonds propres économiques du GAMEST ont augmenté de 1.11 M€.

Le niveau du Ratio de solvabilité du GAMEST s'améliore de 20 points et s'établit à 225.06 % au 31/12/2022 pour un Capital de solvabilité en diminution de 1.25 M€.

# 1 ACTIVITE ET RESULTATS

---

## 1.1 ACTIVITE

### 1.1.1 Présentation de l'Organisme

Le GAMEST, Union de Réassurance, exerce son activité conformément aux Articles L. 321.1 et R. 321.1 du Code des Assurances. Il a obtenu les agréments par Arrêté du 15 juillet 1997, publié au Journal Officiel du 19 juillet 1997, pour pratiquer les branches d'assurance suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection Juridique.

En respect des dispositions réglementaires, statutaires et de la Convention régissant obligatoirement les relations entre l'Union et les mutuelles adhérentes, les sociétés d'assurance mutuelle de l'Union s'engagent à soumettre l'ensemble de leurs activités d'assurance à la réassurance intégrale du GAMEST.

Le GAMEST est une structure sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont les coordonnées sont :

Coordonnées de la Brigade ACPR en charge du GAMEST : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Coordonnées des Commissaires aux comptes :

Commissaires Titulaires		Date de Nomination
Cabinet	<b>RSM France</b> représenté par M. Jean-Michel COUCHOT 50 avenue d'Alsace – BP 10394 – 68007 COLMAR CEDEX	12 mai 2022
Société	<b>GROSS-HUGEL</b> représenté par M. Frédéric LUGNIER 53 rue du Général Offenstein 67023 STRASBOURG CEDEX 1	19 mai 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Union de réassurance du GAMEST est formée de 8 sociétés d'assurance mutuelle (cf. annexes), en effet la mutuelle SMAB a quitté l'Union au 31 décembre 2021.

Les activités pratiquées par le GAMEST sont les suivantes :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile générale ;
- Risques automobiles ;
- Protection juridique ;
- Frais de soins ;
- Perte de revenus ;
- Dommage Auto ;
- Autres branches ;

### 1.1.2 Les Chiffres clés comptables 2022

Créé en 1996, le GAMEST compte aujourd'hui plus de 182 000 contrats d'assurances pour un Chiffre d'affaires brut de réassurance de 70.80 M€ et un effectif de 38 salariés au niveau solo et 112 au niveau combiné.

L'encaissement de **66 182 K€** (*hors provision pour risques en cours*) s'inscrit ainsi en diminution de **17.41%** par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par l'arrêt souhaité de Partenariats avec des Courtiers « grossistes », notamment, sur les branches Automobile depuis le 31/12/2021 et le départ de la SMAB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les sinistres ont représenté **79.10 %** des cotisations de l'année contre 75.39% en 2021.

La sinistralité s'est ainsi dégradée de 3.7 points par rapport à 2021. L'année ayant connu quelques sinistres incendie d'importance relative, une fréquence significative sur certains partenariats automobiles et des événements climatiques grêle en milieu d'année.

Sur le plan des Placements Financiers, notre approche prudente s'est poursuivie. Le résultat financier net (*y compris les frais de gestion interne et mandat de gestion*) a été de 641 k€ contre 765 k€ en 2021, soit une dégradation du résultat de l'ordre de 16.2 %. Pour rappel, 2021 avait été marquée la vente de 2 obligations ayant générée un profit net de 182 k€, décisions totalement exceptionnelles puisque la politique du GAMEST reste de conserver les obligations jusqu'à l'échéance.

## 1.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION

### 1.2.1 Performance de souscription globale en 2022

Le périmètre géographique de GAMEST, né du rapprochement de 8 sociétés d'assurance mutuelle, se concentre sur l'Est de la France (Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est).

La performance de la souscription est résumée dans ces tableaux. Pour des résultats plus détaillés, se référer aux annexes.

S/P Comptable	2021 (en %)	2022 (en %)	Variations (en point)
Dommages aux biens	64,77%	79,44%	14,67%
Responsabilité civile générale	73,50%	54,73%	-18,77%
Responsabilité civile automobile	109,45%	98,12%	-11,33%
Protection juridique	40,20%	50,60%	10,41%
Frais de soins	70,74%	67,64%	-3,10%
Perte de revenus	23,54%	22,65%	-0,89%
Dommages automobiles	103,90%	106,88%	2,98%
Autres branches	49,85%	49,39%	-0,46%
Total	75,39%	79,10%	3,71%

Le ratio S/P (Sinistres sur Primes) brut **2022** se dégrade par rapport à 2021 et notamment sur la branche Dommages aux Biens touchée par les événements climatiques de l'été principalement.

Résultats techniques nets de réassurance

--	--

	2021 (en K€)	2021 taux de participation reversé aux cédantes	2022 (en K€)	2022 taux de participation reversé aux cédantes
Dommages aux biens	184,13	21,70%	449,36	27,98%
Responsabilité civile générale	54,89	47,61%	5,90	3,23%
Responsabilité civile automobile	50,61	15,02%	60,26	15,43%
Protection juridique	54,53	61,28%	86,12	48,11%
Frais de soins	13,87	28,26%	29,39	31,29%
Perte de revenus	40,18	67,45%	69,35	63,23%
Dommages automobiles	52,87	21,59%	37,00	9,75%
Autres branches	55,61	51,03%	47,81	83,13%
<b>Total</b>	<b>506,71</b>	<b>27,36%</b>	<b>785,19</b>	<b>26,18%</b>

Les résultats techniques sont formés de la marge nette après réassurance et décompte des frais de gestion du GAMEST.

Ils sont intégralement reversés aux mutuelles adhérentes (à l'exception, le cas échéant, de montants retenus pour renforcement des fonds propres ou dotation à la provision d'égalisation du GAMEST).

Celles-ci utilisent cette répartition pour couvrir leurs charges de fonctionnement et constituer leur propre résultat. L'année **2022** présente ainsi un taux de participation de 26.18 %, il ne permet cependant pas à 5 mutuelles de présenter des résultats bénéficiaires.

### 1.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

#### 1.3.1 Analyse de la performance globale des investissements

La politique du GAMEST vise à optimiser la « poche sécuritaire » tout en maintenant les liquidités nécessaires à ses activités.

C'est dans ces conditions que le GAMEST a réalisé un produit financier net comptable de 641 K€ dont le rapport de 0.9 % est conforme à l'objectif recherché.

Données en K€	31/12/2021	31/12/2022
Immobilisation corporelle pour usage propre	7 753	7 753
Immobilier de placement	6 136	7 126
SCPI	90 666	84 083
Actions et OPCVM	1 833	2 360
Obligations	132 594	407 837
Dépôts	83 146	209 537
Autres placements	4 852	4 487
Trésorerie	16 786	18 587
Prêts	- 25 263	- 44 676
Intérêts emprunts	-	-
Dépréciations	501 853	- 12 841
Frais de gestion	- 55 650	- 42 819
<b>Total</b>	<b>764 706</b>	<b>641 434</b>

L'évolution de résultat financier entre 2021 et 2022 est principalement due à la hausse des taux ayant permis la souscription d'obligations et de comptes à terme avec une meilleure rentabilité. Pour rappel, 2021 avait été marquée

la vente de 2 obligations ayant générée un profit net de 182 k€, décisions totalement exceptionnelles puisque la politique du GAMEST reste de conserver les obligations jusqu'à l'échéance.

#### 1.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES

##### 1.4.1 Produits et Charges non techniques

Les produits et charges non techniques sont nulles en 2022.

##### 1.4.2 Produits et Charges exceptionnels

Aucune charge ni produit exceptionnels ne sont constatés en 2022.

#### 1.5 AUTRES INFORMATIONS

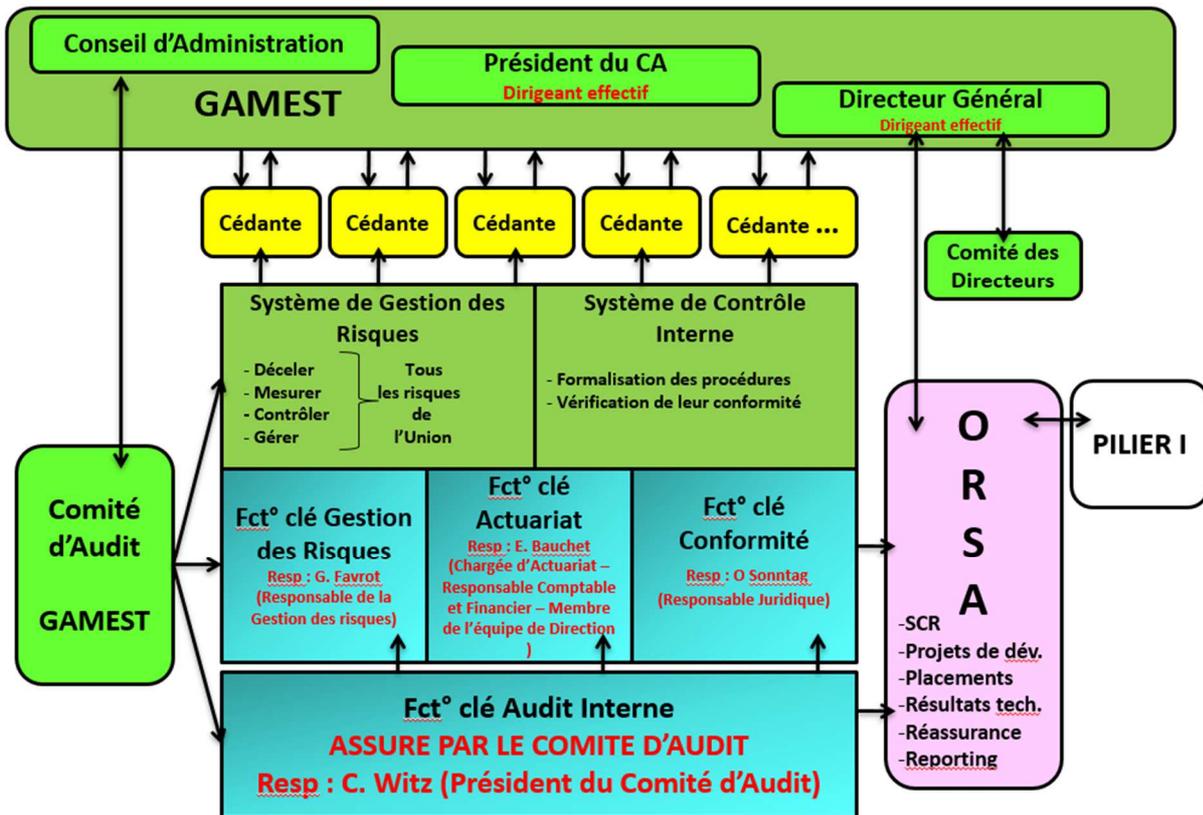
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Mutuelle de Bourgogne (SMAB) a quitté le GAMEST, cette dernière ayant décidé de quitter le GAMEST pour rejoindre une autre Union de réassurance Uniré.

Dans le cadre du calcul du SCR GAMEST 2022, les engagements techniques de la SMAB antérieurs à 2022 ont été prises en compte.

## 2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Depuis le 23/01/2014, le GAMEST est doté d'une Gouvernance institutionnelle composée d'un Conseil d'Administration représentant les mutuelles adhérentes, et d'une Direction Générale. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en sont les « Dirigeants effectifs ». Le dispositif est complété des « fonctions clef » en conformité à la Réglementation Solvabilité II.



#### 2.1.1 L'Assemblée Générale

Les missions de l'Assemblée Générale sont citées dans l'Article 12 des Statuts de l'Union.

Assemblée Générale		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	- prononce sur les rapports visés à l'article R3222-57 du Code des Assurances - nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes - procède à la révocation pour faute grave des Administrateurs - fixe la limite des indemnités que le Conseil d'Administration peut décider d'allouer à ses membres - modifie dans toutes leurs dispositions les Statuts
Membres permanents	Président des Mutuelles	
Invités	Toute personne sur proposition du Conseil d'Administration ou Directeur Général du GAMEST	
Fréquence	Au moins une fois par an	

## 2.1.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose pour l'administration et la gestion de GAMEST, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale dans la limite de l'objet social.

Conseil d'Administration		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	<ul style="list-style-type: none"> <li>- détermine les orientations générales du GAMEST et veille à leur mise en œuvre ;</li> <li>- arrête les termes et autorise les modifications de la Convention de réassurance ;</li> <li>- fixe les lignes directrices de la Politique de réassurance ;</li> <li>- arrête le montant de l'excédent à répartir entre les cédantes ;</li> <li>- définit la Politique générale de souscription, de tarification et de règlement des sinistres ;</li> <li>- décide de la création de commissions ;</li> <li>- fixe les lignes directrices de la Politique de placement ;</li> <li>- arrête les comptes de l'exercice qu'il soumet à l'Assemblée Générale.</li> </ul>
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 3 membres et 18 au maximum choisis parmi les Administrateurs des cédantes adhérentes (1 membre permanent pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 0 et 10 M€, 2 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 et 25 M€, 3 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 25 et 50 M€ et 4 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€)</li> <li>- 1 administrateur élu par le personnel salarié du GAMEST</li> </ul>	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 4 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

## 2.1.3 Le Bureau

En vue de lever d'éventuelles difficultés liées à la place donnée aux questions de gestion quotidienne dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et qui laisseraient moins de temps aux débats stratégiques, le Conseil d'Administration a délégué à son Bureau, certains pouvoirs.

Il est précisé que ces actes ou décisions sont, en tout état de cause, portés à la connaissance du Conseil, lors de la séance suivante.

Cette délégation est entendue sous la réserve que le Bureau ne doit pas évoluer comme un « succédané » du Conseil d'Administration, et ne doit pas constituer un détournement des compétences dévolues par la loi et les Statuts au Conseil d'Administration, mais également au Directeur Général.

Bureau		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Pouvoirs au Bureau confiés par le Conseil d'Administration: - actes ou décisions modificatrices du budget dans la limite de 100.000 €, - actes ou décisions modificatrices du budget dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal.
Membres permanents	le Président et au moins 2 membres du Conseil d'Administration du GAMEST, l'Equipe de Direction	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

#### 2.1.4 Les Commissions

Pour permettre au Conseil d'Administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent avec des objectifs qui leur sont définis. Leur finalité est, soit de faire des propositions au Conseil d'Administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction des délégations qui leur auront été formellement données par le Conseil d'Administration.

Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination,
- le Comité des Placements et des Investissements.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'Administration relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil d'Administration ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'Administration à qui il rend compte.

Comité d'Audit		
Organisation		Principales missions
Responsable	Membre indépendant du Comité d'Audit	Examine et suit : - le dispositif global de maîtrise des risques et son application ; - comptes sociaux du GAMEST ; - les principaux risques opérationnels et stratégiques ; - le dispositif du contrôle interne.
Membres permanents	4 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du GAMEST (1 membre indépendant et 3 membres permanents)	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 1 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

Comité de Nomination		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	- Apprécier le niveau de compétences et d'honorabilité du candidat en tenant compte du futur poste que ce dernier occupera (Administrateur, Président, Président d'un Comité, Dirigeant effectif, Fonction Clé).
Membres permanents	- Les membres du Bureau - Le Directeur Général - Le contrôleur interne	
Invités	- Toute personne appelée à assister	
Fréquence	toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

Comité des Placements et des Investissements		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	- Prépare et propose des règles d'investissement ainsi que la politique de gestion des risques financiers, actif passif, gestion de la liquidité, d'investissement et de concentration.
Membres permanents	- Membres désignés par le Conseil d'Administration - Le Directeur Général - La Directrice Générale Adjointe	
Invités	- Toute personne appelée à assister	
Fréquence	toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

### 2.1.5 La Direction générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres. Les pouvoirs de la Direction Générale sont cités par l'article 21 des Statuts du GAMEST.

Cette Direction générale s'appuie sur une Equipe de direction composée du Directeur Générale et de la Directrice Générale Adjointe responsable également des Départements Actuariat, Réassurance, Comptabilité et Finance.

### 2.1.6 La politique de Rémunération

#### ❖ Objectifs de la politique de Rémunération :

La politique de rémunération a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité en n'encourageant pas la prise de risques excessifs au regard de la tolérance au risque de l'Union.

La Politique de rémunération suit les règles définies par les régulateurs et les normes professionnelles assurantielles françaises et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et, le cas échéant, une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats, mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci. Les composantes fixes et variables des rémunérations sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable. La détermination des rémunérations fixes et variables tient également compte des pratiques de marché.

Lorsque la rémunération d'un Directeur Général ou d'une fonction clé comprend une partie variable, cette dernière ne dépend pas de l'objet même de leur contrôle.

La Politique de rémunération est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients.

❖ **Mise en œuvre :**

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, le cas échéant, rémunération variable et/ou actions de performance) est coordonné par la Direction Générale, suivant différentes étapes de validation au niveau métiers, de la Direction Générale et enfin, du Conseil d'Administration.

Les étapes de validation portent tant sur la politique et les budgets que sur les allocations individuelles, la Direction Générale assurant la cohérence du processus global.

Les obligations légales et réglementaires en vigueur sont prises en compte dans ce processus. Les décisions relatives à la rémunération, qui peuvent intervenir dans les différents cas de gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité interne, promotion, départ...) sont soumises à la validation de la Direction.

❖ **Cas particuliers des Mandataires sociaux :**

Conformément à l'Article R322-55-I du Code des Assurances, les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages, de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

## 2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le GAMEST a mis en place une Politique de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

### 2.2.1 Les personnes occupant les fonctions clés

L'exigence de Compétence et d'Honorabilité s'applique aux principales personnes qui composent et organisent le système de Gouvernance.

Plus spécifiquement, ces exigences s'appliquent aux personnes suivantes :

- L'ensemble des membres des Conseils d'Administration de l'Union (GAMEST et Mutuelles), ainsi que des Comités émanant de ces conseils ;
- Les Dirigeants Effectifs du GAMEST et les Dirigeants des Mutuelles ;
- Les Fonctions Clés (au sens de la Directive Solvabilité II).

Parmi ces personnes, on retrouve les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les Dirigeants effectifs, incarnés par Monsieur **Benoît STURNY**, Président du Conseil d'Administration, Monsieur **Éric PICARD**, Directeur Général.

Les Responsables des fonctions clés sont :

Fonction actuarielle	Mme Emmanuelle BAUCHET	Directrice Générale Adjointe – Chargée d'Actuariat
Fonction de vérification de la conformité	M. Olivier SONNTAG	Responsable Juridique

Fonction « Audit interne »	M. Claude WITZ	Président du Comité d'Audit et Vice-Président du Conseil d'Administration
Fonction « Gestion des risques »	M. Guillaume FAVROT	Contrôleur Interne

Dans le cas de l'externalisation d'une Fonction Clé, le GAMEST doit s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables et des opérationnels chez le sous-traitant. L'Union veille à ce que le responsable d'une Fonction Clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction ;
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du Personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information et ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- Ayant pour l'Audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

De manière générale, le Conseil d'Administration veille au processus de désignation et d'évaluation de la compétence et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés.

## 2.2.2 Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

### ❖ Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe, ou souhaite occuper, l'un des postes visés par la politique de compétence et d'honorabilité, le GAMEST veille à s'assurer de sa compétence.

#### 2.2.2.1 *Evaluation des compétences du Conseil d'Administration*

### ❖ Exigences de compétences requises

Les Administrateurs doivent détenir d'une façon collective, les compétences, qualités et l'expérience adaptées à l'activité, à la nature, à la taille de l'Union et de la complexité de ses risques.

Ainsi, le Conseil d'Administration doit posséder de manière collégiale les compétences, qualités et expérience dans les domaines spécifiques suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

De manière individuelle, chaque Administrateur doit disposer des compétences, qualité et expérience propres à s'acquitter de sa mission dans le cadre de la collégialité.

### ❖ Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences du Conseil d'Administration

Avant la nomination d'un Administrateur :

- dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé permettant de justifier de sa formation, de ses compétences personnelles et de ses expériences et qualifications professionnelles. Le curriculum vitae doit également contenir le détail des mandats précédemment exercés ou éventuellement en

cours afin de permettre d'une part l'analyse de l'expérience requise et, d'autre part, de contrôler l'existence d'un conflit d'intérêt.

En cours de mandat :

- sur le plan collégial, le Conseil d'Administration vérifie qu'il dispose de manière permanente des compétences, qualités et expérience adéquates à l'exercice de ses missions et sollicite au besoin les actions spécifiques de formation idoine. Il s'assure être en mesure de pouvoir justifier à tout moment de sa compétence collégiale à l'ACPR .
- sur le plan individuel, l'Administrateur remet à la demande du GAMEST un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier du respect des exigences de compétences à l'ACPR.

#### 2.2.2.2 *Evaluation des compétences des Dirigeants Effectifs et des fonctions clés*

##### ❖ **Exigences de compétences requises**

Les Dirigeants Effectifs doivent disposer des compétences, qualités et expériences adaptées à leur fonction et particulièrement dans les domaines suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Les Fonctions clés disposent des compétences, qualités et expériences adaptées à la mission spécifique qui leur est confiée.

##### ❖ **Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences Dirigeants effectifs et des Fonctions clés.**

Avant sa nomination, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé mentionnant sa formation, ses compétences personnelles et ses expériences et qualifications professionnelles.

En cours d'exercice de leur mission, les Dirigeants effectifs et les Fonctions clés remettent, à la demande du GAMEST, un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier, à tout moment, des exigences de compétences à l'ACPR.

#### 2.2.2.3 *Formation initiale et continue dans le cadre des exigences de compétences*

Le GAMEST établit un plan de formation des administrateurs et des employés sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante, ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Une fois par an, Le GAMEST organise une formation pour les Administrateurs des mutuelles adhérentes. La formation est dispensée soit par des prestataires externes, soit par les équipes opérationnelles du GAMEST.

Ainsi les formations dispensées ont été les suivantes :

- En 2016 : formation pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST sur le thème de l'ORSA PILIER 1 et SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.
- En 2017, une formation organisée en lien avec la ROAM a concerné les nouveaux Administrateurs sur le sujet de la gouvernance des mutuelles d'assurance.
- En 2018, une formation a été organisée pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST et animée par les équipes opérationnelles du GAMEST sur le thème de « la Gestion des Risques d'un assureur : les Outils pour « Prévoir, Prévenir ». Une deuxième formation à destination du Comité d'Audit a également été dispensée par le Cabinet Groupe Y et présentant les différentes missions du Comité et l'évolution de son rôle.

- En 2019 et 2020 prévoit, une session pour l'ensemble des administrateurs des sociétés adhérentes a été réalisé sur le thème de la prévention des risques opérationnels, ainsi que l'accès à des modules de formation en e-learning proposé par l'IFPASS.
- En 2021, une formation a été organisée pour les Administrateurs du GAMEST et dispensée par le cabinet d'Actuariat Actuelia. Les thèmes abordés étaient les suivants : Rappel sur les exigences quantitatives prudentielles ; ORSA, vision prospective des risques et de la solvabilité et Application pratique autour du jeu Business Game.
- En 2022, formation du nouveau responsable de la fonction clé Gestion des risques, dans le cadre de sa prise de fonction, par l'institut de formation et de conseil CARITAT.

### 2.2.3 Le processus de vérification de l'honorabilité

#### 2.2.3.1 Exigences d'honorabilité requises

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé. Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. L'expérience permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions mentionnées au paragraphe 2.2.1, le GAMEST veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que cette dernière ait une réputation et une intégrité de bon niveau, répondant à l'ensemble des prescriptions réglementaires.

#### 2.2.3.2 Justificatifs et mise en œuvre de la vérification de l'honorabilité

Les justificatifs requis de manière systématique pour la vérification de l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 sont l'extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) datant de moins de 3 mois à la date de la demande et une attestation sur l'honneur d'honorabilité. Le Conseil d'Administration et la Fonction clé « Conformité » chargés du contrôle et du suivi peuvent solliciter tout justificatif complémentaire.

Les justificatifs précités sont exigés avant la nomination des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 dans leur dossier de candidature.

Après leur entrée en fonction, l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 est vérifiée une fois par an par la Fonction clé « Conformité » au moyen de la transmission des justificatifs mis à jour.

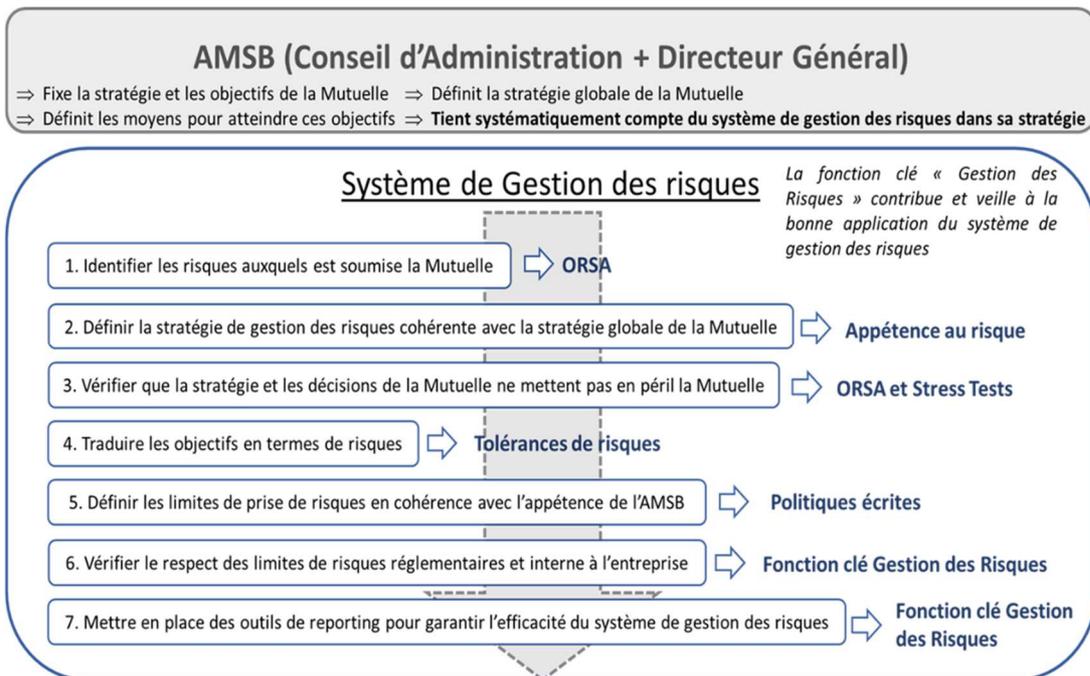
## 2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

L'Article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

*« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».*

Afin d'être en accord avec la réglementation, l'Union a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise l'Union ;
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de l'Union ;
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de l'Union ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques ;
4. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
5. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à l'Union ;
6. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.



L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des Dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité II. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Le GAMEST accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels l'Union est exposée. Le système de Gestion des Risques s'appuie sur la forte implication de l'Union dans le processus de Gestion des Risques et la promotion de la culture du risque, depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Directeur général du GAMEST.

Le Processus ORSA est réalisé au moins une fois par an. En cas de survenance d'évènement exceptionnels affectant significativement le GAMEST, un ORSA irrégulier sera activé.

### 2.3.1 Processus d'identification des risques de l'Union

Les risques sont identifiés annuellement dans le cadre du processus de révision de la cartographie des risques et du processus ORSA :

- Le processus de révision de la cartographie des risques a pour but d'analyser l'exposition au risque globale de l'Union et de s'assurer que cette exposition est bien matérialisée et formalisée au sein de la cartographie. Chaque

risque identifié dans la cartographie est ensuite passé en revue afin d'évaluer son niveau d'atténuation et le cas échéant l'avancement des plans d'action dont il fait l'objet.

- Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule « Standard », mais ne s'y restreint pas.

L'analyse de l'exposition au risque et la détection des risques émergents est réalisée par :

- **L'analyse de rapports** : rapport d'audit et de revue des comptes, rapport des fonctions clés, etc...
- **L'analyse la base incident** : l'Union dispose d'un dispositif de suivi des incidents permettant à toutes les entités et tous les collaborateurs de faire remonter au niveau de la fonction gestion des risques les incidents et les non-conformités détectées.
- **La réalisation d'analyse de risque** : La réalisation d'analyse de risque (ad hoc ou dans le cadre des travaux préparatoires des projets d'amélioration continue) est également un important levier d'identification des risques.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA.

Dans un premier temps, les premiers travaux ORSA permettent d'identifier et d'adapter des risques communs à tous les organismes d'assurances européens et qui sont déjà représentés dans le cadre de la formule standard<sup>1</sup> tels que :

- Le risque de marché ;
- Le risque de souscription non-vie ;
- Le risque de souscription santé (vie et non-vie) ;
- Le risque de défaut de la contrepartie ;
- Le risque opérationnel.

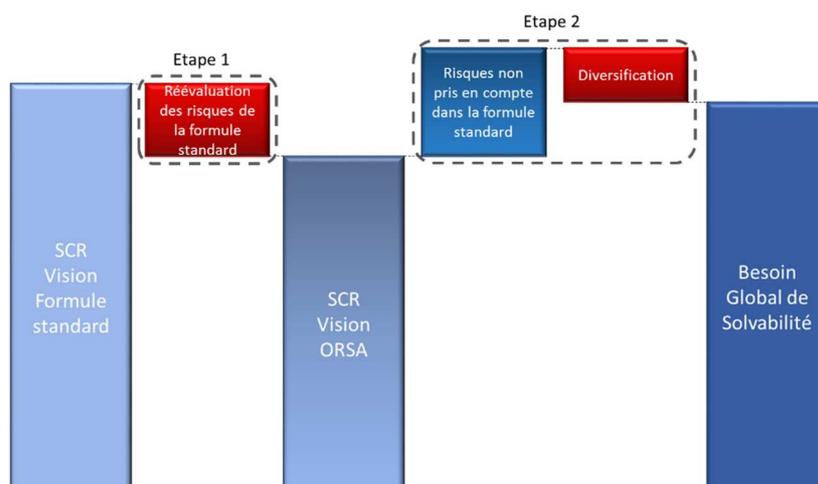
Ces risques sont alors réévalués afin d'être davantage en adéquation avec le profil de risque particulier du GAMEST.

Les travaux de l'ORSA permettent, dans un deuxième temps, une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée. L'Union dispose d'une politique écrite dédiée au processus ORSA.

---

<sup>1</sup> Se reporter à la Partie 5 pour plus d'informations

Ces travaux permettent d'obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



### 2.3.2 Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril l'Union

Dans le cadre de la mise en place d'un ORSA, il est important d'étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme. Les tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de l'Union de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur et du Conseil d'Administration. Ces scénarii sont déterminés en fonction du profil de risque et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de l'Union.

Ces scénarii peuvent notamment être orientés autour :

- De stress sur les actifs ;
- De stress sur le chiffre d'affaires attendu ;
- De stress sur le niveau des prestations ;
- De stress sur le niveau des frais...

À la lumière des résultats de ces « stress tests » tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration du GAMEST est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que l'Union est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. Le GAMEST appréhendera cette notion, la formalisera et la soumettra au Conseil d'Administration à l'occasion de la validation du rapport ORSA.

## 2.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir à la Direction de l'Union, une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations au Reporting et à la conformité.

Les dispositifs de Contrôle interne et de Gestion de risques de l'Union sont complémentaires. Ils œuvrent conjointement au développement et à la mise en place de processus opérationnels cohérents permettant la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union ainsi que la maîtrise de son exposition au risque.

La mise en place d'un dispositif de contrôle interne sur une fonction ou activité peut se décomposer en plusieurs phases :

- **Une phase d'étude et d'analyse** : Réalisation d'un état des lieux de l'activité et de l'exposition au risque de l'Union ;
- **Une phase de conception** : Développement d'un dispositif de Contrôle interne, composé de processus formalisés et sécurisés, pour permettre la réalisation des objectifs stratégiques fixés tout en assurant la maîtrise des risques identifiés.
- **Une phase de contrôle** : Contrôle de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle.
- **Une phase de Reporting** : Production de rapports à destination des instances dirigeantes de l'Union, permettant une prise de décisions informée.

Le fonctionnement de la fonction « Contrôle interne » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Son action (la succession des quatre phases susnommées) est cyclique. Ce qui permet de rendre le dispositif toujours plus efficace et de le maintenir à jour malgré une exposition au risque fluctuante et un contexte réglementaire en constant changement.

Le dispositif de Contrôle interne s'articule autour de 3 niveaux de contrôles :

- Le **premier niveau** se situe au niveau des équipes opérationnelles et se compose d'un **autocontrôle** réalisé par un collaborateur à la suite de la réalisation d'une tâche donnée afin de s'assurer de sa bonne réalisation ainsi que d'un **contrôle hiérarchique** (ou contrôle dit des « quatre yeux ») réalisé par un manager permettant de s'assurer que l'ensemble des tâches réalisées par un Département ou une branche soient conformes à un niveau de qualité attendu ;
- Le **second niveau** de contrôle correspond à un suivi de l'efficacité et de la pertinence des processus de contrôle de l'Union. La réalisation des contrôles de second niveau permet également de s'assurer que l'ensemble des processus implémentés, dans le cadre de la mise en place du dispositif de contrôle interne, soient convenablement appliqués par les équipes opérationnelles.
- Le **troisième niveau** de contrôle est assuré par la fonction clef « Audit interne » dont le rôle est d'évaluer le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne dans son ensemble.

#### 2.4.1 Organisation du Système de Contrôle Interne :

Le dispositif de Contrôle Interne comprend :

- Une segmentation de l'activité de l'Union en 20 (vingt) branches d'activité qui consistent en des regroupements homogènes de tâches (ou de processus) concourant à la réalisation d'un objectif global unique identifiable. Chaque branche dispose d'objectifs clairs et d'une exposition au risque évaluée. Un responsable est désigné pour chaque branche afin d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de contrôle interne de la branche ;
- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'informations, des outils et des pratiques appropriés ;
- Le développement en interne de canaux de communication permettant l'échange et le partage d'informations pertinentes et fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Une cartographie des risques par branche d'activité visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et la mise au point d'éléments de maîtrise de ces risques ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de Contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

#### 2.4.2 Objectifs du Système de Contrôle Interne :

Le Contrôle interne a pour objectifs, en appui des équipes concernées :

- De veiller à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par la Direction Générale et le Conseil d'Administration ;
- D'offrir aux instances dirigeantes de l'Union, l'assurance raisonnable que les objectifs fixés pour chaque branche d'activité seront atteints ;
- De prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans la qualité des informations financières et comptables ;
- De s'assurer de l'application rigoureuse des conditions de réassurance de l'Union.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

#### 2.4.3 Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif comprend les étapes suivantes :

- L'analyse de l'environnement de contrôle de l'Union :
  - o Analyse de l'activité de l'Union et segmentation de l'activité en branches d'activités ;
  - o Analyse du dispositif existant par branche ;
  - o Analyse de l'exposition au risque de chaque branche.
- La définition par branche des travaux à réaliser (formalisation des processus, mise en place d'éléments de maîtrise des risques, etc...) pour atteindre les objectifs définis ;
- La priorisation des travaux au regard de la cartographie des risques globale (toutes branches confondues) de l'Union ;
- La formalisation des processus via la rédaction de procédures ou de modes opératoires, et l'intégration des éléments de maîtrise des risques au sein de ces documents ;
- La définition de points de contrôle de premier et de second niveau, afin d'assurer le suivi du fonctionnement de chaque branche d'activité.
- L'élaboration et la mise en place de plans de contrôle annuels.

Le dispositif de Contrôle interne a vocation à s'appliquer à l'ensemble de l'activité de l'Union.

#### 2.4.4 Acteur du Contrôle Interne

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

##### **Contrôleur Interne GAMEST :**

Le contrôleur interne est chargé de mettre en place, d'actualiser, d'animer le dispositif de Contrôle Interne pour l'ensemble de l'Union, sous la responsabilité du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Il répond de ses travaux devant la Direction et le Conseil d'Administration du GAMEST, notamment au travers de son Comité d'Audit.

### **Responsables de branches :**

Chaque branche d'activité de l'Union dispose d'un Responsable désigné par la Direction. Le rôle de ce Responsable est d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de Contrôle interne de la branche.

Plus concrètement, le Responsable de branche est en charge :

- Des contrôles hiérarchiques ;
- D'assurer la mise à jour des procédures (ou assimilés) et modes opératoires ;
- De la production des rapports de contrôles de branche.

### **Comité d'audit :**

Les travaux de déploiement du dispositif de contrôle interne sont suivis par le Comité d'audit.

Ce Comité est également chargé d'assurer le suivi des incidents remontés dans le cadre du processus de gestion des incidents ainsi que l'avancement des travaux d'implémentation des recommandations d'audit formulées à la suite des différentes missions d'audits.

#### **2.4.5 Informations sur la conformité**

Le rôle de la fonction clé « Conformité » est d'étudier les évolutions de l'environnement réglementaire et d'en évaluer les impacts sur l'Union, sa stratégie et ses processus.

Ses missions sont :

- L'exercice d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle ;
- La mesure de l'exposition au risque de conformité ;
- La production d'un plan de conformité ;
- Le conseil aux dirigeants sur l'application de Solvabilité 2 avec un périmètre élargi le cas échéant (réputation, commercialisation, déontologie...).

La fonction clé « de vérification de la conformité » a mis en œuvre une veille normative sur les activités d'assurance, permettant de s'assurer, à la fois, du respect des exigences réglementaires (externes à l'organisme) et normatives (internes à l'organisme).

## **2.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE**

### **2.5.1 Politique d'Audit interne**

Le dispositif d'Audit interne sous la responsabilité de la Fonction Clé couvre toute thématique intéressant l'Union et son activité, son périmètre d'action n'est pas limité. Cela s'applique également à l'ensemble des autres structures juridiques comprises dans le périmètre de combinaison des comptes.

La Fonction Clé Audit interne dispose d'une totale autonomie, indépendance et autorité afin de mener ses missions.

Le périmètre d'action des auditeurs se limite aux missions assignées par la Fonction Clé Audit interne.

L'objectif général de la fonction Audit interne est de fournir à la Gouvernance l'assurance raisonnable que l'Union fonctionne et travaille convenablement et efficacement.

La fonction Audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de Contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

A cette fin, l'Audit interne vérifie notamment que :

- Les risques encourus par l'Union dans la réalisation de ses objectifs stratégiques sont dûment recensés et décrits,
- Les ressources et actifs de l'Union sont correctement comptabilisés et protégés,
- Les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein de l'Union et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables,
- L'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties,
- Les procédures et les méthodes de gestion des risques et de contrôle interne sont pleinement opérationnelles et effectivement appliquées,
- Les politiques et les procédures de l'Union relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées.

### 2.5.2 Organisation de l'Audit interne

Au titre de l'orientation 43 de la notice ACPR, la Gouvernance du GAMEST doit veiller à ce que le plan d'Audit interne :

- Repose sur une analyse méthodique des risques, tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités et des innovations ;
- Couvre toutes les activités significatives qui doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

L'Audit interne doit :

- Etablir, mettre en œuvre et maintenir un plan d'audit précisant les travaux d'audit à réaliser au cours de l'exercice ou des exercices à venir, eu égard à toutes les activités et à l'ensemble du système de gouvernance de l'entreprise ;
- Emettre des recommandations basées sur le résultat des travaux réalisés et communiquer ses conclusions et son appréciation au Directeur Général ;
- Vérifier la conformité des recommandations ;
- Emettre un rapport écrit sur ses conclusions, recommandations, son appréciation, et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre aux recommandations. Ce reporting est à réaliser à intervalles réguliers et, au moins une fois par an, à soumettre à la Gouvernance. Le rapport est également mis à disposition de l'ACPR.

Au regard du principe de proportionnalité, il est admis que l'exécution des missions d'audit interne soit sous-traitées, conformément à la réglementation applicable aux entreprises d'assurance, cette possibilité n'altérant pas la responsabilité finale de l'entreprise face à ses obligations réglementaires.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

## 2.6 FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de ses missions, la Responsable de la fonction « actuarielle » du GAMEST, accompagnée d'un cabinet de conseil en Actuariat Indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer le Conseil d'Administration sur diverses thématiques techniques. Ces études sont réalisées tous les ans sur la période d'octobre à décembre.

L'Article 48 de la Directive consacrée à la fonction « actuarielle » fixe sa mission qui consiste à :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;

- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les Best Estimate aux observations empiriques ;
- informer le Conseil de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques [en cas d'utilisation d'approximations] ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques (...), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (...) et pour ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle informe ensuite le Conseil d'Administration et la Direction Générale du GAMEST, des points soulevés qu'elle considère comme structurants.

## 2.7 SOUS-TRAITANCE (EXTERNALISATION)

### 2.7.1 Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de service exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutée par l'entreprise elle-même (art L310-3 du code des assurances).

La sous-traitance est établie en application des dispositions des articles L 354-1 et L354-3 du Code des Assurances.

L'article L354-3 du code des assurances dispose que :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
  - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
  - o Accroître indûment le risque opérationnel ;
  - o Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
  - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance informent préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.
- Les entreprises d'assurance et de réassurance qui externalisent une fonction ou une activité d'assurance ou de réassurance, prennent les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou l'activité externalisée, et que l'entreprise, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Le choix du recours à la sous-traitance se justifie soit :

- Par l'absence d'une compétence essentielle en interne. Cette compétence peut être acquise dans un second temps,
- Par la compétitivité économique d'une option d'externalisation par rapport à une option équivalente en interne,
- Par le souci d'une sécurisation des opérations en ayant accès à des services mieux maîtrisés par des partenaires externes bénéficiant d'une expertise et d'une taille suffisante,
- Par les pratiques de marché qui impliquent la délégation de missions d'assurance à des partenaires en maîtrisant l'exercice.

La sous-traitance fait l'objet d'une politique écrite, révisée annuellement.

Les décisions de recours à la sous-traitance sont actées par le Conseil d'Administration du GAMEST, après étude des propositions de la Direction Générale.

## 2.7.2 Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Entre dans le champ de la sous-traitance, un service, une activité, une procédure ou une fonction d'assurance ou de réassurance exécutée par un prestataire, qui serait autrement exécuté par l'Union elle-même.

A ce titre, le GAMEST a externalisé les activités suivantes :

- En matière d'audit interne, la responsabilité de la réalisation des missions d'audit a été confiée par le Comité d'Audit à un prestataire indépendant, le Cabinet « le Groupe Y », bénéficiant d'une expertise de premier plan dans ce domaine ;
- En matière de gestion des systèmes d'informations, dont la responsabilité interne est confiée au Directeur Général du GAMEST, a également fait l'objet d'une externalisation, celle-ci porte sur :
  - o Les missions de développement du progiciel métier confiées au GIGAM, GIE informatique ouvert à des mutuelles non adhérentes au GAMEST et dont la gouvernance est assurée par des instances où le GAMEST et ses mutuelles adhérentes ont une place prépondérante.
  - o La maintenance et la sécurisation des data center et des systèmes informatiques est confiées en infogérance à un prestataire externe LIBERTECH . Une mission stratégique et permanente est réalisée pour améliorer constamment la sécurisation des systèmes, au travers d'un Plan de Reprise d'activité et de la recherche de nouvelles solutions de protections des systèmes. Elle fait l'objet d'un audit spécifique réalisé par l'un de nos commissariats aux comptes.
- En matière de commercialisation des produits d'assurance, dont la responsabilité interne est confiée aux Directeurs des Mutuelles concernées, l'externalisation porte sur :
  - o La distribution des offres d'assurance confiée à des courtiers, soumis aux obligations de respect de la politique de commercialisation du Gamest et faisant l'objet de revues et de formations régulières,
  - o La production et/ou gestion d'une partie des sinistres, avec des audits annuels sécurisant le respect des procédures internes.
- En matière de gestion des activités d'assurance l'externalisation porte sur:
  - o Le recours à des experts sur des domaines tels que les sinistres ou l'étude de risques spécifiques,
  - o La gestion (production et sinistres) des contrats de santé Individuels par un prestataire spécialisé,
  - o La supervision des activités en Sinistres Corporels et Assurance de Personnes par un médecin Conseil, selon les normes et usages du marché,
  - o La gestion des sinistres protection juridique du professionnel et partiellement celle du particulier par le prestataire Solutia.
- En matière de réassurance, l'externalisation porte sur :

- Le placement via le courtage de réassurance des parts résiduelles des traités de réassurance non souscrites par les réassureurs leaders. La relation avec les réassureurs leader étant internalisée.
- En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'externalisation porte sur :
  - L'identification des personnes politiquement exposées et des personnes soumises à un gel des avoirs dans nos portefeuilles et au moment de la souscription par le prestataire BeCLM.

Les externalisations de fonctions jugées critiques font l'objet de suivis qualitatifs et de reporting réguliers afin d'évaluer l'efficacité et le respect des engagements et objectifs préalablement fixés :

- Concernant l'audit interne, un rapport de mission est soumis et évalué lors des Comités d'audit,
- Concernant les Systèmes d'information, nos prestataires sont soumis à une obligation de reporting régulier permettant de suivre l'évolution des différents travaux effectués,
- Pour ce qui concerne les délégations de missions d'assurance, des audits sur les pratiques et le respect des procédures sont réalisés à minima une fois par an.

## 2.8 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST est également doté d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Ce plan permet la reprise dans les meilleurs délais des activités de l'entreprise qui sont jugées essentielles pour continuer son exploitation. Le PCA a fait l'objet d'une importante modification en 2020 et a été implémenté et testé en 2021 dans l'ensemble de l'Union.

## 3 PROFIL DE RISQUE

---

### 3.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DU GAMEST

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »<sup>2</sup>

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliquée dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise.* »<sup>3</sup>

Étant donné son profil de risque relativement standard<sup>4</sup>, et en vertu du principe de proportionnalité<sup>5</sup>, **l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres au GAMEST et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité du GAMEST, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

---

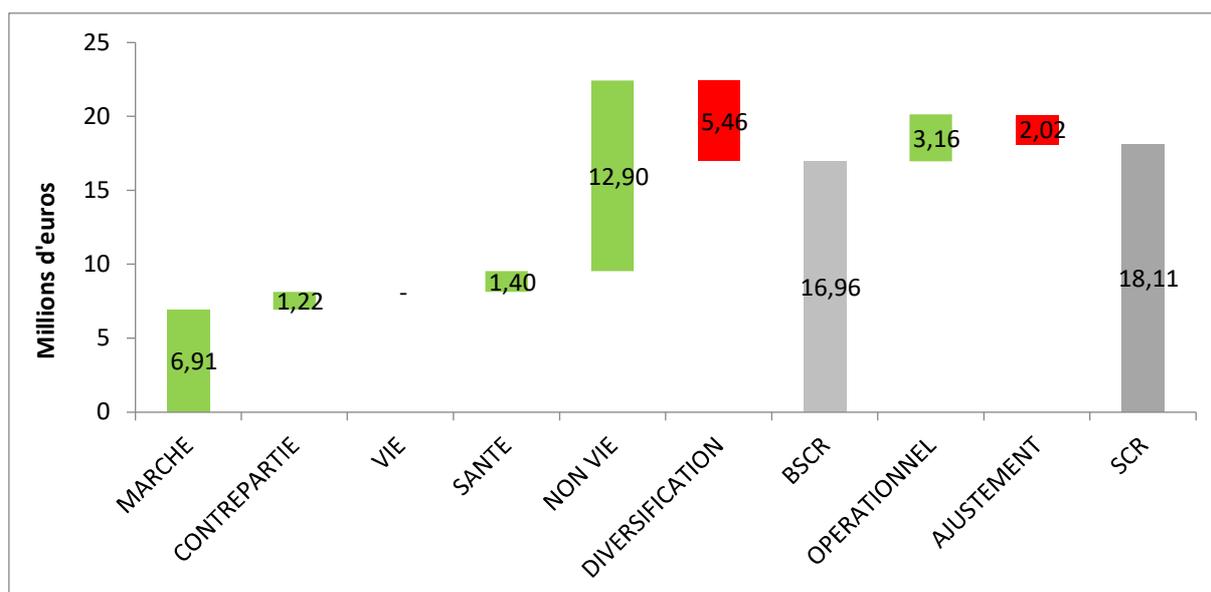
<sup>2</sup> Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

<sup>3</sup> Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

<sup>4</sup> Le GAMEST n'est pas positionné sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

<sup>5</sup> Le GAMEST ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne

Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2022 est présenté ci-dessous.



## 3.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 3.2.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, l'Union est exposée à trois risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de prime et réserve, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2022 au 31/12/2022). Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Pour la réalisation de l'ORSA, les USP utilisées sont basées sur l'évolution de la sinistralité propre au cours des 10 dernières années et permettent à ce titre d'appliquer des coefficients de pénalisation propres au GAMEST.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. Tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Evolution de l'encaissement acquis brut en k€	2021	2022	Variations (en volume)	Variations (en %)
Dommages aux biens	36 476	34 722	- 1 755	-4,81%
Responsabilité civile générale	5 477	4 012	- 1 464	-26,74%
Responsabilité civile automobile	10 169	12 387	2 217	21,80%
Protection juridique	3 850	3 950	100	2,59%
Frais de soins	2 123	2 073	- 50	-2,34%
Perte de revenus	2 577	2 420	- 157	-6,10%
Dommages automobiles	10 086	9 963	- 123	-1,22%
Autres branches	4 715	1 269	- 3 446	-73,08%
<b>Total</b>	<b>75 474</b>	<b>70 796</b>	<b>- 4 678</b>	<b>-6,20%</b>

L'évolution de l'encaissement brut acquis est essentiellement marquée par le départ de la SMAB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de l'arrêt définitif ou partiel de 8 partenariats sur 2022 (4 à effet du 31/12/2021 et 3 à effet du 31/12/2022).

<b>Evolution de l'encaissement acquis net en k€</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Variations (en volume)</b>	<b>Variations (en %)</b>
Dommages aux biens	14 757	13 951	- 806	-5,46%
Responsabilité civile générale	1 436	801	- 635	-44,21%
Responsabilité civile automobile	3 088	2 525	- 562	-18,22%
Protection juridique	3 850	3 950	100	2,59%
Frais de soins	2 123	2 073	- 50	-2,34%
Perte de revenus	1 814	1 712	- 102	-5,63%
Dommages automobiles	5 925	4 746	- 1 179	-19,90%
Autres branches	2 981	1 181	- 1 800	-60,39%
<b>Total</b>	<b>35 975</b>	<b>30 939</b>	<b>- 5 035</b>	<b>-14,00%</b>

L'encaissement net de réassurance diminue également du fait des évènements précités. Cela démontre néanmoins l'impact de la réassurance et notamment sur les partenariats permettant à la fois de couvrir les risques importants, mais également une diversification plus importante du portefeuille et donc, du risque de souscription du GAMEST.

### 3.2.2 Concentration du risque de souscription

L'organisme est uniquement agréé pour assurer des produits Non-Vie. Par définition il est exclusivement exposé à ce risque. Toute nouvelle demande d'agrément auprès de l'ACPR doit faire l'objet d'un accord au préalable du Conseil d'Administration. Il n'existe pas de forte concentration au niveau des placements de l'organisme.

Toute autre concentration à un apporteur d'affaires supérieure à la réglementation fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration a priori.

### 3.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Quatre facteurs d'atténuation du risque de souscription sont aujourd'hui utilisés par le GAMEST :

- La sélection des risques en conformité avec le guide souscription défini en interne ;
- L'étude systématique de la tarification au travers de l'analyse des rentabilités par branche d'activité mais également de l'évaluation prospective des résultats futurs des Mutuelles permettant d'ajuster les augmentations tarifaires à pratiquer ;
- Le suivi des portefeuilles des mutuelles au travers de procédures cadres GAMEST et de la mise en œuvre de plan de redressement lorsqu'ils s'imposent afin de réduire d'autant le risque de souscription ;
- La mise en place de réassurance particulière en fonction de la typologie de risques et l'étude régulière de son efficacité. A cet effet le GAMEST réalise des études afin de connaître d'abord le type de réassurance adéquate (quote part, facultative, en excédent de sinistres ou de perte annuelle...) puis le niveau de couverture nécessaire pour assurer rentabilité mais surtout limitation du risque.

Aujourd'hui, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de souscription<sup>6</sup> à l'horizon de son plan de développement.

## 3.3 RISQUE DE MARCHE

### 3.3.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, le GAMEST est exposé à cinq risques standards : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque de change, le risque action et le risque de concentration.

<sup>6</sup> Type traité de réassurance, coassurance ou autre

Dans le cadre de son processus ORSA, le GAMEST a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. Ainsi, la pénalité sur les placements immobiliers a été revue à 15 % au lieu de 25 % afin de refléter le risque réel du GAMEST qui est concentré en France, un risque de défaut et de concentration non nul sur les obligations d'état a été retenu. Ces retraitements sont explicités plus en détail dans le rapport ORSA de l'Union.

L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de l'Union. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2022 au 31/12/2022). Par ailleurs, les anticipations de développement du GAMEST ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Au 31/12/2022, les investissements du GAMEST sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

Type	Précision	Valeur portefeuille en M€	Valeur portefeuille en M€	Allocation dans le portefeuille	Allocation dans le portefeuille
Actions	Sans risque	61,17	61,17	0,09%	0,09%
	Risquées	-		0,00%	
Obligations Corporates	Supérieur à A	-	13 201,93	0,00%	18,51%
	A	4 676,70		6,56%	
	BBB	8 138,57		11,41%	
	Inférieur à BBB	386,66		0,54%	
Obligation perpétuelle		6 645,69	6 645,69	9,32%	9,32%
OPCVM	Obligations	1 583,21	3 843,79	2,22%	5,39%
	Monétaires	1 206,39		1,69%	
	Actions	1 054,18		1,48%	
Parts dans des SCPI		2 052,77	2 052,77	2,88%	2,88%
Participation (Parts GIGAM)		496,00	496,00	0,70%	0,70%
Dépôts avec terme inférieur à 1 an		13 671,46	13 671,46	19,17%	19,17%
Dépôts avec terme supérieur à 1 an		19 036,93	19 036,93	26,69%	26,69%
Livrets		10 973,83	10 973,83	15,39%	15,39%
Prêt consenti		500,00	500,00	0,70%	0,70%
Immobilier		840,00	840,00	1,18%	1,18%
<b>Total</b>		<b>71 324</b>	<b>71 324</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

L'exposition au risque du GAMEST est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la charte d'investissement. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est respecté à tout moment par le GAMEST dans la mesure où il s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que les prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité ;
- Tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- L'Union n'utilise pas de produits dérivés ;
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée ;
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31/12/2021, Le GAMEST avait consenti un prêt de 500 k€ au profit de l'une de ses mutuelles.

### 3.3.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, le GAMEST ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires et en actions.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard. Le montant obtenu étant relativement faible par rapport aux autres sous-modules de risque, le risque de concentration est jugé limité par l'Union.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, Le GAMEST a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements.

### 3.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché en place au GAMEST sont listées dans sa politique d'investissement et comprennent notamment :

- des contraintes de notation et de localisation des émetteurs afin de réduire au maximum son exposition aux risques de défaut et de change ;
- des contraintes sur le portefeuille global en termes d'horizon, d'allocation cible, de limites par type d'actifs et de liquidité permettant à la fois au GAMEST de ne pas se priver d'opportunités liées à l'évolution du marché mais également de minimiser le risque lié à l'écoulement des passifs ;

Aujourd'hui, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de marché à l'horizon de son plan de développement.

## 3.4 RISQUE DE CREDIT

### 3.4.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, le GAMEST est exposé à deux risques standards : le risque de contreparties sur des organismes cotés, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. De par les comptes courants qu'elle détient, le GAMEST est soumis à un tel risque comme explicité dans le tableau suivant :

Contrepartie	Notation	Part dans les Provisions Techniques et Créance au 31/12/2022	Poids	Nantissement	Probabilité de défaut
Swiss ré	AA	18 780	19,30%	19 028	0,0001
Amlin	A	10 709	11,01%	11 403	0,0005
BPCE	A	10 650	10,95%	-	0,0005
Munich ré	AA	9 374	9,64%	11 873	0,0001
Hannover	AA	9 147	9,40%	8 525	0,0001
Axis	A	6 478	6,66%	8 833	0,0005
mde	Greater than 200%	5 733	5,89%	-	0,0001
CM-CIC France	A	4 883	5,02%	-	0,0005
		21 540	22,14%	19 632	
<b>Total</b>		<b>97 294</b>	<b>100,00%</b>	<b>79 295</b>	

Le GAMEST possède également pour 981 k€<sup>7</sup> de créances sous risques représentées par le solde créditeur d'autres tiers.

Afin de réduire ce risque sur les réassureurs du GAMEST, les provisions techniques cédées sont couvertes par des suretés consenties par les réassureurs au GAMEST au travers de nantissement dont les modalités sont fixées dans les traités de réassurance et pour lesquelles le GAMEST s'attache à faire un réajustement en fonction des besoins en plus de celui prévu automatiquement lors de l'arrêté des comptes (au 31/12/2022 la couverture des engagements techniques est de 112 %).

Le décalage entre le montant des provisions cédées et le montant des nantissements est principalement dû à la constatation d'un boni de grande ampleur sur un sinistre RC Automobile pour lequel le nantissement est toujours basé sur les données au 31/12/2021.

<sup>7</sup> Ce montant est retraité des créances envers l'État, les organismes sociaux et les collectivités publiques y compris les créances sur la CCR partie Catastrophes naturelles exclusivement.

Réassureurs	Notation	Part dans les Provisions Techniques et Créance au 31/12/2022	Sureté au 31/12/2022	Ratio Sureté sur créances au 31/12/2022
Swiss ré	AA	18 780	19 028	101,3%
Amlin	A	10 709	11 403	106,5%
CCR	A	1 600	1 968	123,0%
QBE	A	4 738	6 070	128,1%
R+V	A	316	634	200,5%
Odyssey	A	2 069	2 527	122,1%
Munich ré	AA	9 374	11 873	126,7%
MCR	Unrated	90	168	186,1%
Gen ré	AA	1 426	1 708	119,8%
Axis	A	6 478	8 833	136,4%
SCOR	A	1 884	2 580	137,0%
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	A	420	967	230,3%
Hannover	AA	9 147	8 525	93,2%
Qatar Ré	A	1 772	1 757	99,1%
solucia	Unrated	19	-	0,0%
VIG RE	A	419	575	137,4%
EPJ	Unrated	-	24	0,0%
Watford	A	255	-	0,0%
Arch ré	A	255	-	0,0%
Toa ré	A	435	-	0,0%
Nacional de Reaseguros, SA	A	6	-	0,0%
Helvetia	A	695	654	94,0%
<b>Total</b>		<b>70 888</b>	<b>79 295</b>	<b>111,9%</b>

À l'horizon de son plan de développement, l'Union n'envisage pas de modification significative de son risque de crédit. Toutefois, la grande majorité des notations étant supérieures ou égales à A, l'Union n'encourt pas de risque significatif.

#### 3.4.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec 4 Banques différentes et plus de 10 réassureurs.

L'Union prévoit de maintenir cette politique à l'avenir et redistribuer le placement entre les différents réassureurs.

#### 3.4.3 Techniques d'atténuation du risque

Le GAMEST de par sa politique de réassurance et sa politique d'investissement, limite son risque d'exposition au risque de crédit au travers :

- Du choix des réassureurs avec lesquels il traite, son choix est basé sur la solidité financière et la taille du réassureur et privilégie à cet effet les notations supérieures ou égales à A ;
- D'une diversification des réassureurs participants aux différents traités ;
- De la mise en place obligatoire de sureté au profit du GAMEST lors de la conclusion d'un traité de réassurance ;
- La diversification de ses contreparties et notamment ses partenaires bancaires qui sont aujourd'hui 4.

Par ailleurs, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription de techniques d'atténuation du risque de défaut de la contrepartie à un horizon 5 ans.

### 3.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans le cadre du GAMEST, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

Un rapprochement entre la duration Passif et Actif est effectué au moins une fois par an afin de calculer le Gap de duration.

Mensuellement un état de synthèse des placements et des liquidités est réalisé par le GAMEST. Cet état fait ainsi l'objet d'une confrontation aux allocations et limites d'investissement afin de confirmer ou non le respect des règles internes fixées notamment en termes de liquidité.

En outre ce risque est largement limité par la convention de réassurance liant le GAMEST et les Mutuelles qui mécaniquement sont les premières à régler les sinistres malgré l'existence d'un article relatif à la demande d'acompte. En outre le mécanisme de remontée des fonds entre le GAMEST et les mutuelles est aujourd'hui calé avec celui existant entre le GAMEST et les réassureurs externes réduisant d'autant le risque de liquidité.

Le montant des bénéficiaires attendus inclus dans les primes futurs s'établit à 1 440 k€ et correspond au volume de Best Estimate de primes net de réassurance.

### 3.6 RISQUE OPERATIONNEL

#### 3.6.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

Le risque opérationnel du GAMEST a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

#### 3.6.2 Techniques d'atténuation du risque

Les risques opérationnels, réévalués chaque année, font l'objet de travaux d'atténuation :

- Au travers de la mise en place du dispositif de contrôle interne ;
- Au travers du déploiement d'éléments de maîtrise des risques dédiés ;
- Au travers de la mise en place de partenariats avec des prestataires pouvant prendre en charge tout ou une partie des opérations qui pourraient ne plus être réalisées en interne. Ces partenariats font l'objet d'un pilotage adhoc s'assurant du respect des politiques du GAMEST ;
- Au travers de l'élaboration Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Par ailleurs, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription de techniques d'atténuation du risque opérationnel à un horizon 5 ans.

### 3.7 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, le GAMEST étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

Lors de la dernière évaluation, le risque homme clé a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité.

## SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES

Dans le cadre de son exercice ORSA 2021<sup>8</sup>, l'Union a mis en place des scénarii de crise sur la période de planification (voir le rapport ORSA pour plus de détail<sup>9</sup>).

Compte tenu de la solidarité existante entre les mutuelles constituant le GAMEST, il a été décidé de réaliser l'ORSA 2021 dans une vision Solo et Combinée tenant compte ainsi des risques substantiels émanant de toutes les entités du groupe mais également de leurs fonds propres économiques.

Ainsi dans la présentation des scénarii de crise les ratios de solvabilité sont présentés en vision Solo et Combinée.

- **Une crise sur les marchés financiers (baisse instantanée en 2022 d'un montant égal au SCR Marché)**
- **Hausse de la fréquence des sinistres en 2023-2024-2025-2026 (Dégradation de 25, 20, 15 et 10 points du ratio S/P)**
- **Scénario d'une dégradation des conditions de réassurance représentée par la baisse de la cession en réassurance de 20% par rapport à celle envisagée.**
- **Scénario extrême combinaison Stress test 1-2-3**

L'ensemble des sensibilités réalisés mettent en avant la robustesse du GAMEST et de l'Union dans les cas de figure étudiés.

### 3.8 AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2022, aucune autre information importante relative au profil de risque du GAMEST n'a été identifiée.

---

<sup>8</sup> L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2022 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux qui ont été présentés lors de l'exercice précédent au Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'ORSA porte sur une vision solo et groupe de l'Union.

<sup>9</sup> Description des hypothèses, des résultats.

## 4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

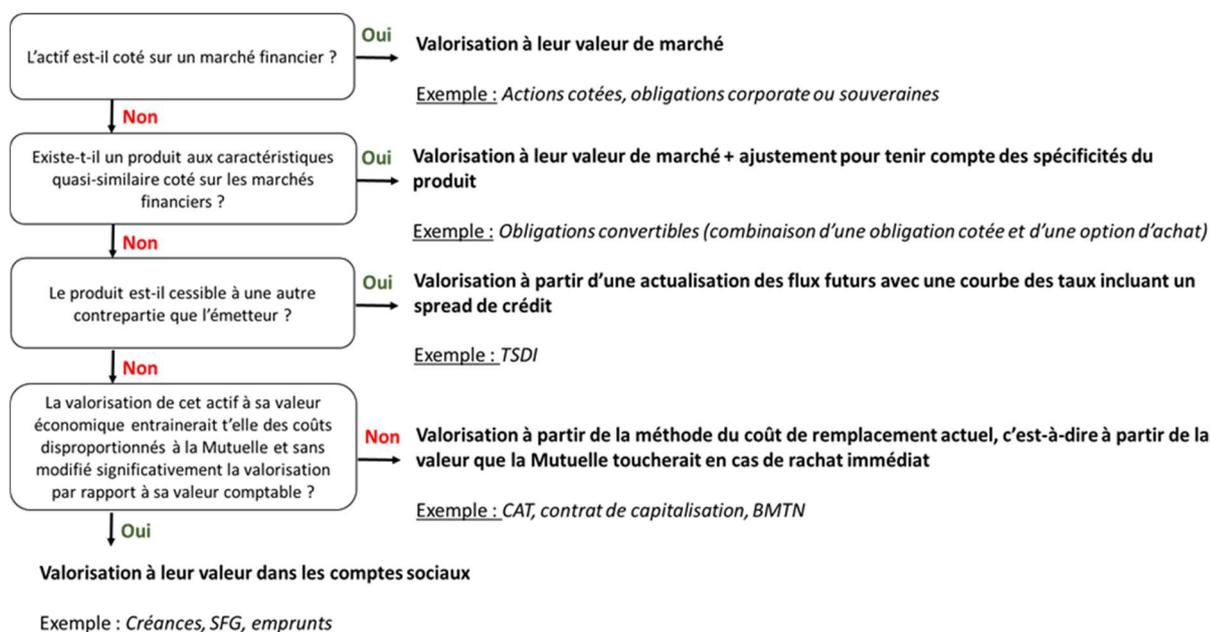
---

### 4.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Conformément à l'article 10 des Règlements délégués, GAMEST respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement [CE] n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, le GAMEST valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, GAMEST utilise des méthodes de valorisation alternative :
  - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, GAMEST dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
  - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
  - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du GAMEST,
  - c. GAMEST ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
  - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

En résumé, le GAMEST applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivantes :



## 4.2 VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

Au 31/12/2022, le GAMEST disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 71.3 M€ pour une valeur comptable de 73.09 M€.

Nous pouvons également préciser que le GAMEST a observé une forte diminution de son stock de plus ou moins-values latentes : passant d'un stock de plus-value à hauteur de 842 k€ à fin 2021 à un stock de moins-value de -1 763 k€ à fin 2022. Cette situation s'explique notamment par le contexte de marché financier marqué par une hausse générale des taux.

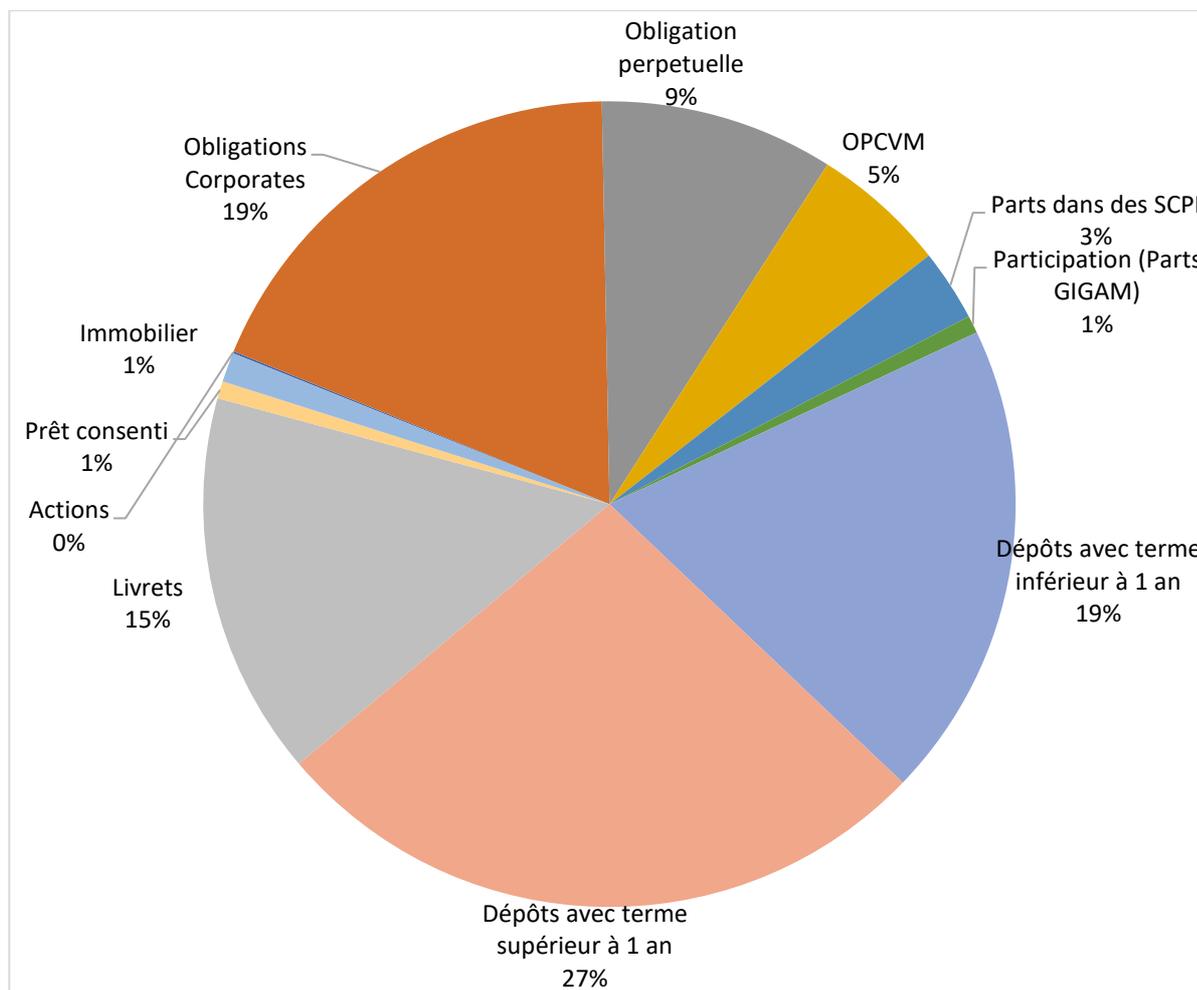
Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GAMEST est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe et SCI) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue, en effet les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les comptes ou dépôt à terme (CAT-DAT), pour le prêt ainsi que sur les parts détenues par le GAMEST dans GIGAM (un GIE à vocation informatique).

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de GAMEST sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPCVM, la trésorerie et les dépôts (livrets, comptes à terme).

#### Répartition des placements au 31/12/2022 :



#### 4.2.1 Immobilier

La valorisation des placements immobiliers est réalisée selon les règles fixées par l'Article R.332-20-1 du Code des Assurances. La valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert et faisant l'objet d'une estimation annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu une rotation des experts tous les 5 ans.

Le GAMEST a fait l'acquisition en mai 2012 d'un immeuble rue Gambetta à Colmar d'une valeur de 885 000 € à usage d'exploitation pour les Services de l'Union. En 2022, une dépréciation sur la base de sa valeur d'expertise a été constatée à hauteur de 100 k€.

Le GAMEST a également acquis en 2017, un appartement à Dijon à destination du GIGAM, d'une valeur de 223 000 € évalué au 31/12/2022 à 220 000 €.

#### 4.2.2 Actions, SCPI, produits structurés et OPCVM à majorité actions

Les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché.

GAMEST possède 5 types de placement en action :

- Des participations dans des OPCVM à majorité actions à hauteur de 1.05 M€ (aucune acquisition en 2022) ;
- Des actions et titres dans des entreprises pour une valeur de 0.06 M€ (aucune acquisition en 2022);

- Des participations dans un GIE Informatique à des fins stratégiques à hauteur de 0.50 M€ (aucune acquisition en 2022) ;
- Des parts de SCPI à hauteur de 2.05 M€ (aucune acquisition en 2022) ;

#### 4.2.3 Obligations, OPCVM à majorité obligataires et Comptes à terme

GAMEST possède plusieurs types de placements obligataires :

- des obligations exclusivement d'Entreprises pour un montant de 13.20 M€ (7.29 M€ en 2021);
- des obligations d'Entreprises perpétuelles pour un montant de 6.65 M€ contre 6.91 M€ en 2021 ;
- des participations dans des OPCVM obligataires pour 1.58 M€ (aucune acquisition en 2022);
- des Comptes à termes ou Dépôts à terme à hauteur de 32.71 M€.

#### 4.2.4 OPCVM à majorité monétaire

GAMEST possède également des participations dans des OPCVM à majorité monétaire pour 1.2 M€.

#### 4.2.5 Prêt consenti

En 2021, le GAMEST a octroyé un prêt de 0.5 M€ à l'une de ses cédantes.

#### 4.2.6 Actifs incorporels

GAMEST dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 0.091 M€. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

#### 4.2.7 Créances

L'ensemble des créances du GAMEST au 31/12/2022 est valorisé à sa valeur nette comptable. Lors de la valorisation de la créance « adhérents débiteurs », il est pris en compte l'existence d'une provision à hauteur de 50 % ou de 100 % en fonction de la recouvrabilité attendue de cette créance.

Au titre de l'année 2022, les créances sont évaluées à 10.89 M€.

#### 4.2.8 Trésorerie et dépôts

Les liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires sont valorisées à leur valeur comptable.

Au 31/12/2022, le GAMEST disposait de :

- 3.59 M€ placés sur des comptes courants (1.14 M€ en 2021) ;
- 10.97 M€ placés sur un livret institutionnel (22.80 M€ en 2021).

#### 4.2.9 Provisions cédées

##### ❖ Best Estimate de Sinistres cédé au réassureur

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate cédées a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST.

Pour les autres branches, il a été considéré que les provisions de sinistres cédées comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

Dans le cadre des provisions techniques cédées réévaluées, l'Union applique les traités en « Quote Part » aux marges brutes dégagées pour chaque année de survenance. Les traités en « Stop Loss » sont eux aussi appliqués selon les mêmes règles que les traités en « Quote Part ».

Les traités en « Excédent de Sinistre » ne sont jamais appliqués puisque la part des sinistres pris en charge par ces traités à 100 % est exclue des triangles bruts considérant qu'aucune marge ne sera dégagée dessus.

Le Best Estimate de sinistre cédé obtenu au 31/12/2022 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provisions des sinistres cédées BE</b>	
	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>
Dommages aux biens	18 040	25 435
RC Générale	9 544	10 154
RC Auto	44 911	37 047
Protection Juridique	155	151
Frais de soins	3	2
Perte de revenus	1 271	886
Dommage Auto	4 444	3 390
Autres branches	1 534	810
<b>Total</b>	<b>79 901</b>	<b>77 875</b>

L'évolution des provisions cédées tient compte notamment d'un important boni dégagé sur la branche RC Automobile ( 7 M€) entièrement cédé aux réassureurs.

#### ❖ Best Estimate de Primes cédé au réassureur

De manière similaire au calcul du Best Estimate de Prime brut (voir partie 4.3.2.1), un ratio de sinistralité économique cédé est déterminé par LoB :

$$\frac{S}{P} = \frac{\text{Charge ultime cédée des sinistres}}{\text{Primes cédées}}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> février cédés.

Par ailleurs, un taux de commission de réassurance par LoB (Ligne of Business / activité) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

Le Best Estimate de primes cédées obtenues au 31/12/2022 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA cédées</b>	<b>Ratio S/P cédé économique</b>	<b>Ratio de frais cédé économique</b>
Dommages aux biens	14 907	62%	29%
RC Générale	2 692	44%	20%
RC Auto	3 449	96%	21%
Protection Juridique	-	0%	0%
Frais de soins	-	0%	0%
Perte de revenus	836	29%	44%
Dommage Auto	2 735	120%	25%
Autres branches	110	60%	-71%
<b>Total</b>	<b>24 730</b>	<b>70%</b>	<b>26%</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime cédées		Provision de prime cédée comptable au 31/12/2022
	31/12/2021	31/12/2022	
Dommages aux biens	- 1 286	- 67	1 123
RC Générale	- 880	- 806	31
RC Auto	1 385	368	278
Protection Juridique	-	-	-
Frais de soins	-	-	-
Perte de revenus	- 209	- 198	12
Dommage Auto	963	1 241	-
Autres branches	272	2	-
<b>Total</b>	<b>244</b>	<b>541</b>	<b>1 444</b>

#### *Ajustement pour défaut des contreparties*

L'ajustement pour défaut des contreparties consiste à prendre en compte la perte attendue en cas de défaut (insolvabilité, conflit) des contreparties. Cet ajustement vient donc en diminution du Best Estimate cédé (article 61 du règlement délégué).

La perte moyenne est alors calculée en se basant sur :

- Une estimation de la probabilité de défaut des contreparties dans le temps ;
- Une estimation du taux de recouvrement (50 %).

L'ajustement pour une contrepartie  $i$  avec une probabilité de défaut PD, un taux de recouvrement RC est égale à :

$$Ajustement_i = RC \times \max(\text{provisions techniques cédées à } i - \text{nantissement de } i; 0) \times PD$$

Ce calcul est réitéré pour chaque contrepartie du GAMEST :

<i>En milliers d'euros</i>	Ajustement
QBE	-
Helvetia	-
CCR	-
Swiss ré	-
CCR Catastrophes naturelles	1
Watford	0
SOLUCIA	1
SCOR	-
Munich Ré	-
ARCH Ré	0
VIG RE	-
MCR	0
Odyssey	-
R+V	-
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	-
gen ré	-
EPJ	-
Hannover	-

Qatar Ré	-
axis	-
Nacional de Reaseguros, SA	0
Toa ré	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

L'ajustement pour défaut des contreparties est de 3 K€ au 31/12/2022, il est en baisse significative par rapport à 2021 (67 k€). Les demandes de réajustement des nantissements ayant été réalisées en 2022 sur la base des engagements au 31/12/2021, comme prévu annuellement, permettant ainsi la cohérence entre le montant des engagements des réassureurs et les montants mis en nantissement ou dépôt.

#### 4.2.10 Autres actifs d'exploitation

Les autres actifs d'exploitation sont valorisés dans le cadre du bilan prudentiel à leur valeur comptable. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une pénalité en termes de modules de risques.

#### 4.2.11 Intérêts courus non échus et amortissement pour surcotes/décotes

Le montant comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des surcotes/décotes est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements du GAMEST. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique du GAMEST.

#### 4.2.12 Synthèse

Les méthodes de valorisation des actifs sont résumées dans le tableau suivant :

	Valeur de marché	Valeur comptable	Autre valorisation
Immobilier			✓
Actions	✓		
Obligations	✓		
Actifs incorporels			
Créances		✓	
Trésorerie et dépôts		✓	
Provisions cédées	✓		✓
Autre actifs d'exploitation		✓	

### 4.3 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

#### 4.3.1 Calcul du Best Estimate (BE)

##### ❖ Best Estimate de Sinistres brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Sinistres est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non ».

Le calcul du Best Estimate de Sinistres est réalisé à partir du triangle de charges sur lequel est appliquée la méthode « Chain Ladder ». Compte tenu du faible volume, une étude globale toutes mutuelles confondues est réalisée pour chaque branche.

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST.

Sur les branches sélectionnées, l'analyse a été réalisée uniquement sur la partie regroupant un historique suffisant. Ainsi s'agissant des provisions relatives à l'activité des courtiers grossistes, l'historique étant insuffisant (point de départ 2018 au maximum), les provisions comptables ont été considérées équivalentes aux provisions Best Estimate.

Pour les autres branches, nous avons considéré que les provisions de sinistres comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate par principe de proportionnalité.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provision de sinistres brute comptable</b>	<b>Poids</b>
Dommmages aux biens	43 582	38,2%
RC Générale	15 195	13,3%
RC Auto	42 888	37,6%
Protection Juridique	2 663	2,3%
Frais de soins	74	0,1%
Perte de revenus	1 534	1,3%
Dommmage Auto	5 732	5,0%
Autres branches	2 360	2,1%
<b>Total</b>	<b>114 026</b>	<b>100,0%</b>

Les triangles de règlements et de charges sont définis nets de recours, bruts de réassurance et écrêtés de la charge de sinistres entrant dans le champ d'application des traités de réassurance en excédent de sinistres par risque.

Une projection statistique (Chain Ladder) est effectuée sur la base des cadences de règlements et charges des années de survenances comprises entre 2006 et 2022 pour déterminer la charge ultime de chacune des branches.

Les flux futurs de règlements sont déterminés à partir de la charge ultime retenue et des cadences de règlements déjà effectués. Les flux futurs de règlements sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. En effet, les cash flows doivent être actualisés au taux d'actualisation sans risque applicable à la date d'évaluation.

De plus, le calcul du Best Estimate de Sinistres nécessite une prise en compte de l'évolution atypique et croissante de l'inflation. Compte tenu du contexte actuel, l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira n'est plus d'actualité. Aussi lors de la modélisation un ajustement sur les provisions a été réalisé afin de tenir compte de l'inflation future. Un vecteur de sur-inflation a été retenu dans l'évaluation des provisions Best Estimate. Pour chaque branche d'activité, les indices spécifiques ont été retenus. Ces indices sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ce vecteur de sur-inflation a été lissé sur 2 ans pour revenir à 0 à la 3ème année.

<b>Branche</b>	<b>Indice</b>	<b>Surinflation au 31/12/2022</b>
Responsabilité civile automobile	INSEE - Entretien et réparation de véhicules particuliers	4,4%
Dommmage automobile	INSEE - Entretien et réparation de véhicules particuliers	4,4%
Dommmages aux biens	FFB	4.2%
Responsabilité civile générale	FFB	4.2%
Protection juridique	INSEE - Ensemble des ménages - France – Services	1,1%

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provision de sinistres brute comptable</b>	<b>Marge brute dégagée</b>	<b>Provision de sinistres brute BE</b>
Dommages aux biens	43 582	- 7 788	35 794
RC Générale	15 195	- 2 262	12 932
RC Auto	42 888	- 1 716	41 172
Protection Juridique	2 663	-	2 663
Frais de soins	74	-	74
Perte de revenus	1 534	-	1 534
Dommage Auto	5 732	- 503	5 229
Autres branches	2 360	-	2 360
<b>Total</b>	<b>114 026</b>	<b>- 12 269</b>	<b>101 757</b>

Le calcul du Best Estimate de Sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que :

*« Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent. »*

La provision pour frais de gestion se calcule sur le volume des sinistres et des frais techniques restant à payer, de même que sur le montant des recours à percevoir.

Le taux de chargement appliqué est celui constaté par les cédantes au cours de l'exercice et intègre également celui constaté dans les comptes du GAMEST. Les sinistres individuels dont la provision (indemnités + recours) est supérieure à 1 000 000 € sont écartés au-delà de ce montant pour le calcul.

Elle a fait l'objet d'un recalcul sur la base des provisions de sinistres Best Estimate. Ainsi les taux de prudence constatés sur les branches analysées ont été appliqués aux provisions pour frais de gestion afférents. Par ailleurs les frais d'administration et de gestion des placements en face des provisions techniques ont été pris en considération dans le calcul des provisions techniques de sinistres y compris ceux liés à l'intéressement des salariés du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Frais de gestion brut comptable</b>	<b>Frais de gestion brut BE</b>	<b>Frais d'administration</b>	<b>Frais des placements liés aux provisions</b>
Dommages aux biens	1 257	1 032	533	12
RC Générale	383	326	186	4
RC Auto	827	813	524	12
Protection Juridique	91	91	33	1
Frais de soins	2	2	1	0
Perte de revenus	51	51	19	0
Dommage Auto	239	218	70	2
Autres branches	48	48	29	1
<b>Total</b>	<b>2 898</b>	<b>2 582</b>	<b>1 394</b>	<b>31</b>

La Provision pour égalisation en comptabilité n'est pas conservée sous la Directive Solvabilité 2 pour le LoB « Dommages aux biens » car elle n'appartient ni aux assurés, ni au contrat. Par ailleurs, la provision pour risque croissant de la LoB « Perte de revenus » est de 643 K€ sous Solvabilité 2.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Autres provisions de sinistres brutes comptables</b>	<b>Autres provisions de sinistres brutes BE</b>
Dommages aux biens	1 400	-
RC Générale	-	-
RC Auto	-	-
Protection Juridique	-	-
Frais de soins	-	-
Perte de revenus	614	580
Dommage Auto	-	-
Autres branches	-	-
<b>Total</b>	<b>2 014</b>	<b>580</b>

Les provisions de sinistres brutes selon la méthode BE sont en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait notamment de la constatation d'un boni important. Le niveau de prudence comptable détectée en 2021(10%) est cependant relativement stable sur l'exercice 2022 (10%).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provisions de sinistre brutes BE</b>		<b>Provisions de sinistres comptables</b>
	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>	
Dommages aux biens	31 122	37 371	46 239
RC Générale	12 479	13 448	15 578
RC Auto	50 292	42 521	43 715
Protection Juridique	2 231	2 787	2 753
Frais de soins	99	77	76
Perte de revenus	2 622	2 184	2 198
Dommage Auto	6 226	5 519	5 971
Autres branches	3 206	2 438	2 408
<b>Total</b>	<b>108 277</b>	<b>106 343</b>	<b>118 938</b>

#### ❖ **Best Estimate de Primes brut**

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Primes est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

*« La provision pour primes se rapporte à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat visées à l'article 48. Les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour primes comprennent les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres. »*

En amont du calcul du Best Estimate de Primes, il est nécessaire de définir la frontière des contrats. Cette notion est définie à l'article 18 alinéa 3 du Règlement Délégué :

*« Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance fournie par l'entreprise d'assurance ou de réassurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :*

- a) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;*

- b) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;*
- c) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »*

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on retient donc une frontière des contrats qui est matérialisée par la provision pour primes non acquises (PPNA), les primes à émettre ainsi que les primes afférentes aux contrats à échéance principale 1<sup>er</sup> janvier. Sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de primes qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes.

Les projections des flux entrants et sortants (« cash-in » et « cash-out ») pour le calcul du Best Estimate de Primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (« cash-in ») et d'autre part les sinistres payés et les frais (« cash-out ») liés à ces sinistres. Il est donc nécessaire de projeter l'ensemble des postes de frais sous une hypothèse de continuité de l'activité. Le calcul du Best Estimate de Prime intègre les frais d'administration, d'acquisition.

La constitution d'un historique de SP pour chaque LoB permet aujourd'hui au GAMEST d'affiner le calcul de la provision de primes.

Ainsi, le SP servant de base est aujourd'hui obtenu sur la base de l'étude de cet historique réalisé sur un périmètre similaire (hors partenariats arrêtés tel que GRL ou Pilliot) mais ne tient pas compte de la survenance 2020, année atypique.

Le SP cédé est calculé par symétrie par rapport au SP brut.

Comme déjà mentionné le contexte d'inflation actuel a été pris en compte dans le calcul du SP retenu dans le cadre du calcul des provisions de primes Best Estimate, ainsi le SP historique calculé a été majoré d'un coefficient de sur-inflation, représentant le surcoût lié à l'inflation et non inclus dans la tarification actuelle.

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéances janvier et février.

Par ailleurs, un taux de frais par LoB et par type de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition, commission y compris intéressement versé aux salariés) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA brute</b>	<b>Ratio S/P brut économique</b>	<b>Ratio de frais brut économique</b>
Dommages aux biens	25 050	68%	25%
RC Générale	3 359	58%	24%
RC Auto	4 660	113%	24%
Protection Juridique	3 662	43%	23%
Frais de soins	1 560	70%	15%
Perte de revenus	2 852	27%	25%
Dommage Auto	6 304	98%	22%
Autres branches	1 579	71%	25%
<b>Total</b>	<b>49 027</b>	<b>71%</b>	<b>24%</b>

Le Best Estimate de primes brutes obtenues au 31/12/2022 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime brutes BE		Provisions de primes comptable
	31/12/2021	31/12/2022	
Dommmages aux biens	- 1 320	- 362	4 383
RC Générale	- 495	- 570	352
RC Auto	2 480	1 154	715
Protection Juridique	- 1 186	- 1 258	158
Frais de soins	- 243	- 267	8
Perte de revenus	- 1 325	- 1 382	119
Dommmage Auto	1 000	1 092	178
Autres branches	692	693	1 057
<b>Total</b>	- <b>396</b>	- <b>900</b>	<b>6 970</b>

L'évolution positive des provisions de primes brutes BE résulte principalement de l'arrêt des partenariats et notamment automobile.

#### 4.3.2 Incertitude des provisions techniques

L'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wüthrich sur les triangles de charges utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La méthode de Chain Ladder permet d'estimer les flux de sinistres futurs, ainsi il existe une incertitude liée à cette estimation. La méthode de Mack permet de calculer l'écart-type des réserves estimées, c'est-à-dire une mesure de l'incertitude liée à la projection des flux. Cette méthode calcule l'incertitude à l'ultime des réserves.

La méthode de Merz & Wüthrich est une adaptation de la méthode de Mack afin de pouvoir mesurer l'incertitude des provisions à horizon un an, comme le préconisent les exigences quantitatives du pilier 1. Cette méthode est également employée dans le cadre de la critique de la formule standard lors de la mise en place du processus ORSA.

L'étude de la volatilité est menée sur les triangles nets de réassurance de l'Union et est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Dommmages aux biens	Responsabilité Générale	Dommmages Automobile	Responsabilité Automobile
<b>Volatilité à l'ultime (Méthode de Mack)</b>	25%	25%	27%	18%
<b>Volatilité à un an (Méthode de M&amp;W)</b>	19%	14%	21%	11%

Le niveau de volatilité s'est amélioré par rapport à 2021 sur la branche Dommmages aux biens. Sur les autres branches la volatilité est stable.

#### 4.3.3 Risk Margin

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille du GAMEST. Elle est estimée par 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, Contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance est calculée avec la formule suivante :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

Avec CoC = 6 % représentant le taux de coût du capital,  $SCR(t)$  le capital de solvabilité requis après  $t$  années sous une hypothèse de run-off et  $r(t+1)$  représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance  $t + 1$  années.

Il est à noter que l'EIOPA admet un certain nombre de méthodes pour l'évaluation de la Marge de Risque. La méthode utilisée par le GAMEST est la méthode n° 3. Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée permettant de considérer l'évolution des SCR futurs proportionnels à l'évolution du Best Estimate.

Il en ressort une marge pour risque en complément du Best Estimate à hauteur de 2.19 M€. Une comparaison des méthodes de calcul a été faite, les résultats étant très proches, c'est la méthode par simplification qui a été retenue.

## 4.4 AUTRES PASSIFS

### 4.4.1 Provision pour risques et charges (PRC)

La PRC correspond aux indemnités de fin de carrière et médaille du travail et est déterminée par le service Comptable du GAMEST.

La valorisation des passifs sociaux est évaluée sur la base des hypothèses suivantes :

- le mode et l'âge de départ,
- le taux d'évolution des salaires,
- la table de mortalité,
- le taux d'actualisation,
- le taux de turn-over,
- le taux de charges sociales employeur (uniquement pour l'IFC).

Pour 2022, le montant des PRC s'élève à 58 K€

### 4.4.2 Autres dettes

En ce qui concerne les autres passifs, GAMEST possède des dettes diverses de 7 095 k€. Ces dettes sont valorisées par leur valeur nette comptable.

### 4.4.3 Dettes envers les établissements de Crédit

S'agissant des dettes envers les établissements de Crédit, GAMEST a souscrit au profit de la BRED un prêt de titres renouvelable annuellement. La contrepartie de ce prêt a été la mise à disposition de 5 M€ placé sur un Compte à terme.

### 4.4.4 Impôts différés

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. En effet les passifs d'impôts différés correspondent à une différence temporelle imposable entre l'approche par juste valeur (valorisation solvabilité 2 par exemple) et la valeur comptable. Une plus-value latente sur les actifs ou la diminution d'une provision doit faire l'objet d'un impôt différé passif.

Une différence temporelle déductible (diminution de la valeur d'un actif ou augmentation de la valeur d'un passif par exemple) entre l'approche de la juste valeur et la valeur comptable correspond à un impôt différé actif. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Au final, les impôts différés passifs nets sont de 2.016 M€ au 31/12/2022.

Données en k€		Valorisation S2	Valorisation fiscale	IDA	IDP
ACTIF	Placements	46 420	48 183	497	
	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	78 413	86 544	2 033	
	Autres actifs	39 299	39 390	23	
	<i>Sous-total Actif</i>	<i>164 133</i>	<i>174 118</i>	<i>2 552</i>	<i>-</i>
PASSIF	Provisions techniques	107 634	125 908		4 569
	Autres passifs	14 220	14 220		
	<i>Sous-total Passif</i>	<i>121 853</i>	<i>140 128</i>	<i>-</i>	<i>4 569</i>
		<b>Total</b>		<b>2 552</b>	<b>4 569</b>

## 4.5 BILAN PRUDENTIEL

### 4.5.1 Actif

L'Actif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

ACTIF		2021	2022
Immobilisations corporelles pour usage propre		737	862
Valeur de marché des placements	Valeur comptable des placements	49 018	47 578
	ICNE	277	373
	Surcôte/Décôte	- 39	- 130
	Plus ou moins values latentes	842	- 1 763
Impôts différés actifs		3 447	2 552
Best Estimate cédé	Best Estimate Cotisation cédé	244	541
	Best Estimate Sinistre cédé	79 834	77 872
Autres créances		10 559	10 893
Autres actifs (Trésorerie et Equivalent)		23 931	28 233
Compte de régularisation		123	174
<b>Total</b>		<b>168 973</b>	<b>167 185</b>

#### 4.5.2 Passif

Le Passif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

<b>PASSIF</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>
Provisions techniques	Best Estimate de Sinistre	108 277	106 343
	Best Estimate de Prime	- 396	- 900
	Marge de risque	2 103	2 190
	Autres provisions	-	
Provisions pour risques et charges		96	58
Dépôt reçu des assureurs		1 834	2 067
Dettes envers les établissements de crédit		5 000	5 000
Autres dettes		6 244	7 095
Compte de régularisation		-	
Impôts différés passif		6 159	4 649
<b>Total</b>		<b>129 316</b>	<b>126 422</b>

#### 4.6 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Le GAMEST n'a pas de méthode alternative de valorisation.

#### 4.7 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel

## 5 GESTION DU CAPITAL

### 5.1 FONDS PROPRES

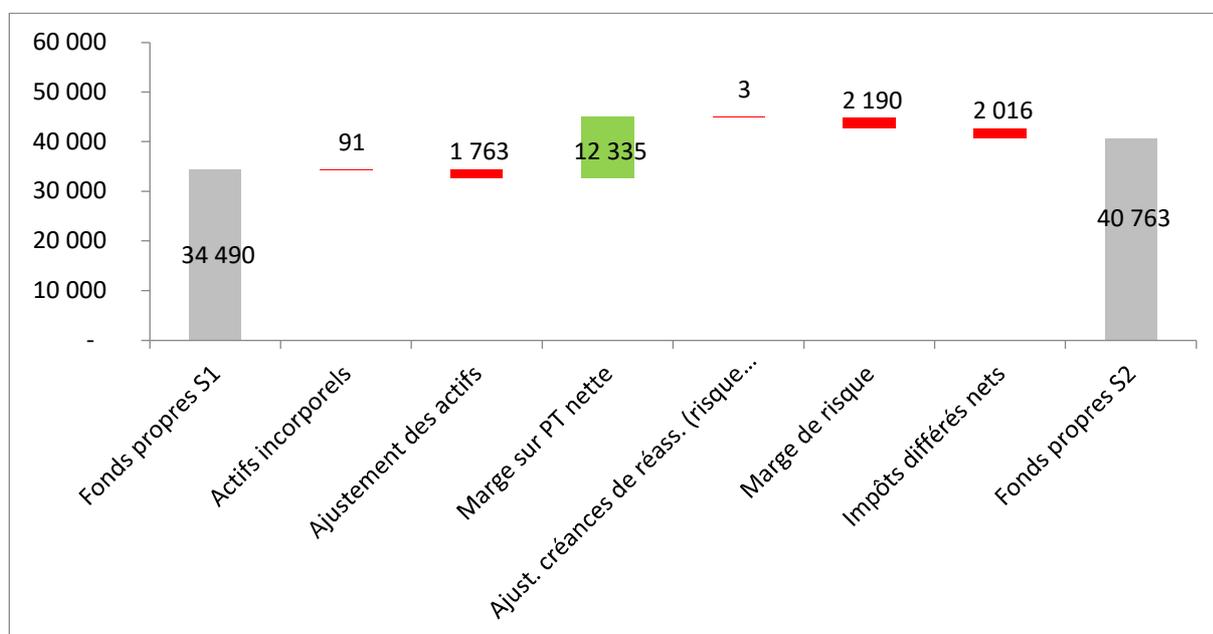
#### 5.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique « Gestion des fonds propres » a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes. Elle est définie en conformité avec les objectifs stratégiques et commerciaux du GAMEST. Enfin, elle est partagée et diffusée à toute personne concernée au sein du GAMEST, en particulier aux fonctions clés.

L'horizon temporel de planification des activités est celui retenu dans le cadre de l'ORSA soit 5 ans.

#### 5.1.2 Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.



Les fonds propres économiques sont donc de **40.763 M€**.

#### 5.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tiers ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tiers 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tiers 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tiers 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

	Qualité	Montant au 31/12/22	Montant au 31/12/21	Commentaire
Fonds d'établissement	Tiers 1	27 345	25 125	
Réserve de réconciliation				
- Fonds éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1	13 418	14 532	
-Fonds non éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1			

## 5.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de GAMEST après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, le GAMEST doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque de souscription santé en non-vie
- le risque souscription en non vie

### 5.2.1 SCR

#### ❖ Montant de SCR au 31/12/2022

Le SCR de GAMEST au 31/12/2022 est de 18.11 M€ :

Risque	SCR 2021	SCR 2022	Ecart 2021-2022
Marché	8 240 904	6 907 305	- 1 333 599
Contrepartie	2 402 304	1 219 175	- 1 183 129
Souscription non-vie	13 495 363	12 902 855	- 592 507
Santé	1 406 216	1 396 538	- 9 678
<b>BSCR</b>	<b>19 057 667</b>	<b>16 964 939</b>	<b>- 2 092 729</b>
Opérationnel	3 236 422	3 163 306	- 73 116
Ajustement	- 2 934 666	- 2 016 226	918 441
<b>SCR</b>	<b>19 359 423</b>	<b>18 112 019</b>	<b>- 1 247 404</b>

L'évolution du SCR entre 2021 et 2022 est principalement due :

- A la diminution du risque de marché lié à l'évolution de l'assiette d'actifs (en volume et en allocation par classe d'actifs), l'effet dampener, et une duration moyenne fortement diminuée ;

- A la diminution du risque de contrepartie du fait de la baisse significative de l'assiette soumise (déplacement de 11 M€ de liquidités sur le risque marché et réduction des provisions cédées notamment du fait du boni de 7 M€ déjà cité).

#### ❖ Ratio de couverture du SCR

Au 31/12/2022, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 225.06 % contre 204.85 % au 31/12/2021.

Cette évolution de 20.22 points résulte principalement :

- De l'émission de certificats mutualistes à destination des mutuelles à hauteur de 2.22 M€, générant une amélioration automatique du ratio de plus de 12 points ;
- De la diminution du chiffre d'affaires et des provisions de sinistres,
- D'un niveau de capital sur les risques de marché et contrepartie en forte diminution, dont le contexte de marché a eu des effets.

#### 5.2.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GAMEST au 31/12/2022 est de 5.1 M€.

#### 5.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. Le GAMEST n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

#### 5.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE

Le GAMEST n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

#### 5.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'union couvre le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du RSR.

#### 5.6 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel.

## 6 ANNEXES

---

### 6.1 DETAIL DES CEDANTES

Le GAMEST est constitué de :

- MUTUELLE DE L'EST « La Bresse Assurances »  
8 avenue Louis Jourdan – BP 158  
01004 BOURG-EN-BRESSE
- MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA  
6 boulevard de l'Europe – BP 3169  
68063 MULHOUSE Cedex
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COLMAR  
5 rue Étroite  
68000 COLMAR
- MUTUELLE D'ASSURANCE SOLIDAIRE  
39 rue du Jourdil  
74960 CRAN-GEVRIER  
(Autorisée en date du 21 juin 2011 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE  
3 passage de l'Hôtel de Ville  
68100 MULHOUSE  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN  
78 faubourg des Vosges  
68800 THANN  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- LA BRESSANE  
94 Grande Rue  
01380 BAGE-LE-CHATEL  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- AFFINEO'ASSUR  
301 Grande Rue  
01400 NEUVILLE LES DAMES  
(Autorisée en date du 23 décembre 2020 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

## 6.2 BILAN

	Valeur Solvabilité II	Comptabilite
	C0010	C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles		90 698
Actifs d'impôts différés	2 552 320	
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	862 199	862 199
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	59 229 728	60 992 509
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	220 000	189 184
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	496 000	496 000
Actions	61 172	61 172
Actions – cotées	61 172	61 172
Actions – non cotées	-	
Obligations	19 847 614	22 266 244
Obligations d'État		
Obligations d'entreprise	19 657 311	22 062 159
Titres structurés	190 303	204 085
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	5 896 558	5 271 526
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	32 708 383	32 708 383
Autres investissements	-	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	500 000	500 000
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires	500 000	500 000
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	78 412 842	86 544 477
Non-vie et santé similaire à la non-vie	78 412 842	86 544 477
Non-vie hors santé	77 722 608	85 643 873
Santé similaire à la non-vie	690 234	900 604
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		-
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	7 556 701	7 556 701
Créances nées d'opérations de réassurance	2 156 170	2 156 170
Autres créances (hors assurance)	1 180 304	1 180 304
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 561 100	14 561 100
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	173 692	173 692
Total de l'actif	167 185 058	174 617 852

	Valeur Solvabilité II	Comptabilite
	C0010	C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510 107 633 733	125 907 916
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 106 913 632	123 514 670
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	123 514 670
Meilleure estimation	R0540 104 832 213	
Marge de risque	R0550 2 081 418	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 720 101	2 393 246
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	2 393 246
Meilleure estimation	R0580 611 308	
Marge de risque	R0590 108 794	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 57 671	57 671
Provisions pour retraite	R0760 -	-
Dépôts des réassureurs	R0770 2 067 122	2 067 122
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 5 000 000	5 000 000
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 860 296	860 296
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 5 059 602	5 059 602
Autres dettes (hors assurance)	R0840 1 174 946	1 174 946
Passifs subordonnés	R0850	
Provisions pour retraite	R0860	
Dépôts des réassureurs	R0870	
Passifs d'impôts différés	R0880 4 568 546	
<b>Total du passif</b>	R0900 126 421 914	140 127 551
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000 40 763 144	34 490 300



## 6.4 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Total engagements en non-vie
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0110</b>	<b>C0130</b>	<b>C0180</b>
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	- 266 847	- 1 382 171	1 153 946	1 092 456	- 362 090	- 570 380	- 1 257 600	692 785	- 899 901
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	- 197 873	367 975	1 241 158	- 67 126	- 805 878	-	2 430	540 686
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	- 266 847	- 1 184 298	785 970	- 148 701	- 294 964	235 498	- 1 257 600	690 355	- 1 440 587
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	76 818	2 183 508	42 520 887	5 518 614	37 370 906	13 448 173	2 786 750	2 437 767	106 343 422

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	2 332	885 775	37 047 094	3 390 361	25 433 237	10 153 696	150 113	809 549	77 872 156
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	74 485	1 297 733	5 473 793	2 128 253	11 937 669	3 294 476	2 636 638	1 628 218	28 471 266
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	- 190 029	801 337	43 674 833	6 611 070	37 008 816	12 877 792	1 529 150	3 130 551	105 443 521
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	- 192 361	113 435	6 259 764	1 979 552	11 642 704	3 529 974	1 379 038	2 318 573	27 030 679
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	2 573	106 220	699 492	87 704	686 374	350 772	219 884	37 192	2 190 212
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	- 187 456	907 557	44 374 325	6 698 775	37 695 191	13 228 564	1 749 035	3 167 743	107 633 733
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	2 332	687 902	37 415 069	4 631 519	25 366 112	9 347 818	150 113	811 978	78 412 842
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	- 189 788	219 656	6 959 255	2 067 256	12 329 079	3 880 746	1 598 922	2 355 765	29 220 891

## 6.5 SINISTRES NON VIE

Année d'accident / année de	<b>Z0010</b>	2022
--------------------------------	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9							
*récédente	<del>R0100</del>	<del>C0010</del>	<del>C0020</del>	<del>C0030</del>	<del>C0040</del>	<del>C0050</del>	<del>C0060</del>	<del>C0070</del>	<del>C0080</del>	<del>C0090</del>	<del>C0100</del>	<del>C0110</del>					
N-9	R0160	16 399 905	14 110 822	441 199	65 885	- 247 399	213 231	586 692	1 389 147	102 324	- 178 635		R0100	-	99 399	-	99 399
N-8	R0170	17 996 927	10 468 845	1 178 567	- 134 401	- 316 458	57 886	663 443	554 212	- 148 082			R0160	-	178 635	-	32 883 172
N-7	R0180	20 522 934	13 924 873	1 854 830	398 357	1 287 499	- 414 231	305 924	257 629				R0170	-	148 082	-	30 320 939
N-6	R0190	21 311 777	12 145 369	3 360 530	1 428 137	239 265	259 258	- 128 691					R0180	-	257 629	-	38 137 815
N-5	R0200	19 037 090	11 110 231	2 322 425	928 526	535 645	228 858						R0190	-	128 691	-	38 615 645
N-4	R0210	15 357 420	10 158 020	2 503 550	1 568 500	1 245 161							R0200	-	228 858	-	34 162 776
N-3	R0220	16 019 710	12 376 159	4 820 779	1 922 998								R0210	-	1 245 161	-	30 832 651
N-2	R0230	14 684 863	11 141 466	3 164 775									R0220	-	1 922 998	-	35 139 647
N-1	R0240	18 789 315	13 319 264										R0230	-	3 164 775	-	28 991 104
N	R0250	16 954 578											R0240	-	13 319 264	-	32 108 579
													R0250	-	16 954 578	-	16 954 578
													Total R0260	-	36 538 456	-	318 047 506

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										10 & +	Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				
*récédente	<del>R0100</del>	<del>C0200</del>	<del>C0210</del>	<del>C0220</del>	<del>C0230</del>	<del>C0240</del>	<del>C0250</del>	<del>C0260</del>	<del>C0270</del>	<del>C0280</del>	<del>C0290</del>	<del>C0300</del>		
N-9	R0160												R0100	2 166 383
N-8	R0170												R0160	94 817
N-7	R0180												R0170	515 836
N-6	R0190												R0180	3 225 391
N-5	R0200												R0190	302 967
N-4	R0210												R0200	3 900 866
N-3	R0220												R0210	23 490 755
N-2	R0230												R0220	7 118 552
N-1	R0240												R0230	16 795 894
N	R0250												R0240	18 190 339
													R0250	30 541 623
													Total R0260	106 343 422

## 6.6 FONDS PROPRES

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

### Total fonds propres de base après déductions

### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

### Total fonds propres auxiliaires

### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

### Capital de solvabilité requis

### Minimum de capital requis

### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

### Réserve de réconciliation

### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

### Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	27 345 000	27 345 000			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	13 418 144	13 418 144			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290					-
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	40 763 144	40 763 144			
R0510	40 763 144	40 763 144			
R0540	40 763 144	40 763 144			
R0550	40 763 144	40 763 144			
R0580	18 112 019				
R0600	5 132 835				
R0620	225%				
R0640	794%				

	C0060
R0700	13 418 144
R0710	
R0720	
R0730	
R0740	
R0760	13 418 144
R0770	
R0780	
R0790	-

## 6.7 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 6 907 305		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 1 219 175		
Risque de souscription en vie	R0030		
Risque de souscription en santé	R0040 1 396 538		
Risque de souscription en non-vie	R0050 12 902 855		
Diversification	R0060 - 5 460 935		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100 16 964 939		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>	
Risque opérationnel	R0130 3 163 306		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 - 2 016 226		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200 18 112 019		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220 18 112 019		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

## 6.8 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010			
RésultatMCR <sub>NL</sub>	R0010	5 132 835	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	2 073 039
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	113 435	113 435	1 712 111
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	6 259 764	6 259 764	2 525 053
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	1 979 552	1 979 552	4 745 811
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	11 642 704	11 642 704	13 951 039
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	3 529 974	3 529 974	801 340
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 379 038	1 379 038	3 949 999
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	2 318 573	2 318 573	1 181 024
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040			
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

### Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	5 132 835
Capital de solvabilité requis	R0310	18 112 019
Plafond du MCR	R0320	8 150 408
Plancher du MCR	R0330	4 528 005
MCR combiné	R0340	5 132 835
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
	C0070	
Minimum de capital requis	R0400	5 132 835